Quatre-vingt-neuvième année. — N° 39. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 15 Février 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-164 du 12 février 1957 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1949 (p. 1859).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations et acceptation de démission :

Officiers publics et ministériels (p. 1867).

Personnels des services judiciaires (p. 1867).

Tribunaux pour enfants (p 1868).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant titularisation (administration préfectorale) (p. 1868).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-165 du 11 février 1957 portant modification du décret n° 45-2769 du 2 novembre 1945 relatif à l'organisation des écoles techniques des constructions et armes navales (p. 1868).

Décret n° 57-166 du 11 février 1957 relatif à l'intégration d'officiers de la marine du cadre actif dans le corps des ingénieurs du génie maritime (p. 1869).

Décret du 11 février 1957 portant attribution de la commission d'officier de 3e classe des équipages de la flotte (p. 1869).

Décret et *arrêté* du 14 février 1957 portant délégations de signature (p. 1869).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêtés portant détachements et rectificatif (administration centrale des finances et direction générale des impôts) (p. 1870).

Industrie et commerce.

Arrêté du 8 février 1957 fixant la date de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des ingénieurs du corps des mines (p. 1870).

Arrêtés portant détachement et rectificatif (administrateurs civils et mines) (p. 1870).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de « chef de travaux miniers outre-mer » (école technique des mines d'Alès) (p. 1870).

Agriculture.

Arrêté du 4 février 1957 portant homologation de la formule de statuts pour société coopérative agricole d'exploitation en commun (type E) (p. 1870).

Reconstruction et logement.

Arrêtés des 28 janvier et 5 février 1957 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 1870).

Arrêté portant mise en disponibilité (administration centrale) (p. 1870).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 8 février 1957 fixant les taxes terminales unitaires françaises dans les relations téléphoniques avec le Royaume-Uni et l'Irlande (p. 1871).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-167 du 11 février 1957 fixant le régime des remises de principe d'internat dans les établissements d'enseignement publics (p. 1871).

Décrets du 11 février 1957 portant nomination, admission à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 1871).

Décret du 11 février 1957 portant admission à la retraite d'un directeur d'observatoire (enseignement supérieur) (p. 1872).

Arrêté du 9 février 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la création d'un centre de recherches sur l'énergie solaire dans le département des Pyrénées-Orientales, à Font-Romeu-Odeillo-Via (p. 1872).

Arrêté instituant une commission de réforme de la licence ès sciences (p. 1872).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-168 du 11 février 1957 modifiant, pour l'année 1957, la date de clôture de la revision annuelle des listes électorales en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, à Madagascar et en Côte française des Somalis (p. 1872).

Décret n° 57-169 du 11 février 1957 portant règlement d'administration publique pour la modification, en ce qui concerne les titres ou diplômes exigés pour le recrutement des élèves des centres de formation, du décret du 19 juillet 1951 relatif à la fixation du statut particulier des chercheurs de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer (p. 1872).

Décret du 11 février 1957 portant mutation d'un greffier en chef d'outre-mer (p. 1873).

Arrêtés portant promotions, nominations, classements, mises en disponibilité et en position de mission, acceptation de démission et rectificatif.

Enseignement et jeunesse (p. 1873).

Génie rural (p. 1873).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 1873).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 7 février 1957 approuvant les statuts modifiés d'une institution de prévoyance (p. 1873).

Arrêtés du 8 février 1957 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 1873).

Arrêtés portant nominations et conférant l'honorariat (administrateurs de banques nationalisées et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 1873).

Santé publique et population.

Arrêté complétant la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Strasbourg qui sont assujettis, pour le recrutement et le statut du personnel médical, aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1913 (rectificatif) (p. 1874).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission centrale d'aide sociale (p. 1874).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative de recours des préparateurs en pharmacie (p. 1874).

Arrêtés portant nomination et affectations (inspection de la population et de l'aide sociale et inspection de la santé) (p. 1874).

Liste d'aptitude au grade d'inspecteur principal de la population et de l'aide sociale (p. 1874).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commissions extraparlementaires. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1874).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Démission d'un sénateur. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 1877).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Modifications à la liste des membres des groupes. — Désignation de membres du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française. — Réunions de commissions du jeudi 14 février 1957 (p. 1878).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

INFORMATION

Avis relatif à l'aliénation de biens transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse (p. 1878).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Tchécoslovaquie (p. 1879).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 1880).

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg (p. 1886).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacances de chaire (p. 1888).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de chef de section administrative à la direction départementale de la santé de la Réunion (p. 1888).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Contes (Alpes-Maritimes) (p. 1888).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Plougonven (Finistère) (p. 1888).

Avis de concours sur titres en vue de la nomination d'un chef de bureau à l'hôpital psychiatrique de Vauclaire (Dordogne) (p. 1888).

Situation de la Banque de France (p. 1889).

Annonces (p. 1890).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 19 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 14 février 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 865).

N° 10 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 14 février 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 367).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 10

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 14 février 1957 (p. 155).

LOIS

LOI n° 57-164 du 12 février 1957 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1949 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

BUDGET GENERAL

§ 1er. — *DEPENSES*

A. — Dépenses ordinaires civiles.

1° FIXATION DES DÉPENSES

Art. 1er. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), constatées dans les comptes rendus par les ministres, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé (2), à la somme de..... 863.232.678.107 F.

Les dépenses payées au cours de l'exercice jusqu'à sa clôture sont fixées à..... 780.718.146.040

et les dépenses restant à payer à..... 82.514.532.067 F.

2° FIXATION DES CRÉDITS

Art. 2. — Il est ouvert sur le budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires se montant à la somme de 23.923.195.936 F à attribuer:

Au ministre des affaires étrangères:

AFFAIRES ETRANGERES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — *Personnel.*

Chap. 115. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	661.100
Chap. 116. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947.....	6.352.157
	7.013.257

AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

8e partie. — *Dépenses diverses.*

B. — Allemagne.

Chap. 609. — Dépenses des exercices clos.....	499.501

Au ministre de l'agriculture:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — *Personnel.*

Chap. 178. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947.....	1.324.469

5e partie. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

Chap. 300. — Mérite agricole et médailles agricoles	2.040
Chap. 326. — Matériel du service de la répression de fraude.....	18.494
	20.534

8e partie. — *Dépenses diverses.*

Chap. 602. — Impositions sur les forêts domaniales	53.516

Au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

2e partie. — *Dette viagère.*

Chap. 001. — Retraite du combattant.....	271.917.830
Chap. 002. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)...	4.529.799.258
	4.801.717.088

4e partie. — *Personnel.*

Chap. 105. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale.....	2.112
Chap. 114. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence.....	824.461
Chap. 115. — Travaux à la tâche et travaux à domicile.....	39.968
	866.541

5e partie. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

Chap. 306. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions.....	5.527
Chap. 317. — Centre de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais.....	1.879
	7.406

Loi n° 57-164. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 1455) ;

Rapport de M. Leenhardt au nom de la commission des finances (n° 3082) ;

Discussion et adoption le 13 novembre 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 93, S. O. 1956-1957) ;

Rapport de M. Pelleoc au nom de la commission des finances (n° 323, S. O. 1956-1957) ;

Discussion et adoption le 5 février 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 5 février 1957.

(2) Pour les tableaux annexés à la présente loi, cf. les documents parlementaires n° 1455 A. N. (troisième législature) et n° 10903 (deuxième législature).

Au ministre de l'éducation nationale:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — *Personnel.*

Chap. 116. — Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	26
Chap. 121. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	667.586
Chap. 125. — Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire	36
Chap. 158. — Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire	164
Chap. 178. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire	57.302
Chap. 201. — Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire	2.928.758
Chap. 210. — Bibliothèque de l'Institut et des établissements scientifiques. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	116
Chap. 235. — Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire	282.752
Chap. 236. — Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	80
	3.936.820

5e partie. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

Chap. 328. — Enseignement du second degré. — Bourses de voyage	334.500
Chap. 3733. — Manufacture nationale de Sèvres. Rééquipement en matériel	1.079.578
Chap. 374. — Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France	234.327
Chap. 391. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	76.911.042
	78.559.447

7e partie. — *Subventions.*

Chap. 514. — Subvention à la fondation nationale des sciences politiques	100.000

8e partie. — *Dépenses diverses.*

Chap. 610. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public	1.431.858
Chap. 611. — Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique	127.678
	1.559.536

Au ministre des finances et des affaires économiques:

FINANCES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

1re partie. — *Dette publique.*

Chap. 001. — Services des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	1.536.262.947
Chap. 028. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933	5.039.440
Chap. 051. — Intérêts des comptes de dépôts au Trésor	294.028.564
Chap. 053. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	2.642.595.087
Chap. 054. — Service des avances des instituts d'émission	336.200.832
Chap. 063. — Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse	103.483.437
	4.917.610.307

2e partie. — *Dette viagère.*

Chap. 071. — Pensions militaires	6.833.190.521
Chap. 072. — Pensions civiles	925.975.371
Chap. 075. — Allocations familiales	804.584.015
Chap. 078. — Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse	470
Chap. 083. — Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine	942.810
	8.564.693.187

4e partie. — *Personnel.*

Chap. 123. — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances	24.051
Chap. 186. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	227.027
	251.078

5e partie. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

Chap. 310. — Application de la législation sur les accidents du travail	550.527
Chap. 313. — Frais de fonctionnement du conseil national des assurances	27.331
	577.858

8e partie. — *Dépenses diverses.*

Chap. 600. — Frais de trésorerie	4.874.419.085

Au ministre de la France d'outre-mer:

DEPENSES CIVILES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

2e partie. — *Dette viagère.*

Chap. 71. — Solde des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve	653.196

4e partie. — *Personnel.*

Chap. 128. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	8.619.817

Au ministre de la justice:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — *Personnel.*

Chap. 118. — Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements	4.230.615
Chap. 129. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	2.598.070
Chap. 132. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes	116.216
Chap. 138. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	616.548
	7.561.449

6e partie. — *Charges sociales.*

Chap. 404. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	241.394

8e partie. — *Dépenses diverses.*

Chap. 601 — Frais de justice en France	304.799.699
Chap. 602. — Fonctionnement des tribunaux des pensions	21.833.294
Chap. 604. — Approvisionnement des cantines	457.834
	327.090.827

Au président du conseil des ministres:

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — ETAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

8e partie. — *Dépenses diverses.*

Chap. 603. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger	597.389

VII. — HAUT COMMISSARIAT AU RAVITAILLEMENT

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — *Personnel.*

Chap. 113. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	306.760.302

Au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

8e partie. — *Dépenses diverses.*

Chap. 614. — Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions de dépôt et des marchés non soldés au 31 décembre 1948	821.779

Au ministre de la santé publique et de la population:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — *Personnel.*

Chap. 144. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947.	1.961.731

6e partie. — *Charges sociales.*

Chap. 400. — Allocations familiales	1.910.854
Chap. 417. — Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité	300.463
	2.211.317

8e partie. — *Dépenses diverses.*

Chap. 602. — Secours	10.000

Au ministre du travail et de la sécurité sociale:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — *Personnel.*

Chap. 122. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	600.980

8e partie. — *Dépenses diverses.*

Chap. 604. — Dépenses des exercices clos	4.401.498

Au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — *Personnel.*

Chap. 144. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	8.251.597
Total égal	23.923.195.936

Art. 3. — Les crédits se montant ensemble à 901 milliards 918.845.865 F, ouverts conformément aux tableaux A et B ci-annexés, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau A précité:

1° D'une somme de 12.834.488 F représentant les crédits gagés par des ressources de diverses natures non consommés par les dépenses et annulés, sauf réouverture aux exercices suivants par des lois spéciales	12.834.488
2° D'une somme de 38.673.333.270 F, non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1949 et annulée définitivement	38.673.333.270
3° D'une somme de 82.514.532.067 F, représentant les dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1949 qui sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants	82.514.532.067
Ces annulations de crédits, montant ensemble à	121.200.699.825

sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau A ci-annexé.

Art. 4. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) sont définitivement fixés à la somme de 780.718.146.040 F égale aux depenses payées. Ces crédits sont répartis conformément au tableau A ci-annexé.

B. — **Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.**

1° FIXATION DES DÉPENSES

Art. 5. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) constatées dans les comptes rendus par les ministres et payées au cours de l'exercice sont arrêtées, conformément au tableau C ci-annexé, à la somme de 111.341.931.604 F.

2° Fixation des crédits

Art. 6. — Il est ouvert sur le budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement), pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires se montant à la somme de 1.771.058.540 F à attribuer:

Au ministre de l'agriculture:

Reconstruction.

Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	5.142.877

Equipement.

Chap. 901. — Travaux d'équipement rural	49.733.786
Chap. 905. — Réparations des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	1.067.420
Chap. 911-9. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières	133.144
Chap. 915-9. — Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne	31.918
Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	238.951
	51.205.219

Au ministre de l'éducation nationale:

Reconstruction.

Chap. 800. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat	3.670.000
Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	11.128.948
Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	13.142.816
Chap. 808-9. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	81.556
Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	8.821.095
Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	419.340
	37.263.755

Equipement.

Chap. 900. — Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement	3.400
Chap. 902-9. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	12.478.927
Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux.	86.747
Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	29.010.221
Chap. 915. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.	13.191.110
Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	11.077.042
Chap. 941-9. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	1.230.520
Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	8.120.035
	75.198.002

Au ministre des finances et des affaires économiques:

FINANCES

Equipement.

Chap. 903. — Couverture des avances à consentir par le Trésor pour le financement de la deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	1.554.506.000

Au ministre de l'industrie et du commerce:

Equipement.

Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion	10.000.000

Au ministre de la justice:

Equipement.

Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	372.169

Au ministre de la santé publique et de la population:

Equipement.

Chap. 901-9. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement	651.198

Au ministre du travail et de la sécurité sociale:

Equipement.

Chap. 902-9. — Equipement des centres de formation professionnelle	13.750.000

Au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Reconstruction.

Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées	1.319.380
Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction	3.115.174
Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état.	3.065.011
Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel.	1.405.806
Chap. 806-2. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer	2.977.145
	11.882.516

Equipement.

Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement	462.946
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement	9.077.423
Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement	69.428
Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux	157
	9.609.954

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Equipement.

Chap. 919. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	1.476.850
Total égal	1.771.058.540

Art. 7. — Les crédits, se montant ensemble à 117.859.480.433 F, ouverts conformément aux tableaux C et D ci-annexés, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement), sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau C précité, d'une somme de 6.517.549.429 F non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1949 et annulée définitivement.

Art. 8. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) sont définitivement fixés à la somme de 111.341.931.004 F égale aux ordonnancements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au tableau C ci-annexé.

C — Dépenses militaires ordinaires et dépenses militaires de reconstruction et d'équipement.

1° Fixation des dépenses

Art. 9. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1949 (dépenses militaires ordinaires et dépenses militaires de reconstruction et d'équipement) constatées dans les comptes rendus par les ministres sont arrêtées, conformément au tableau E ci-annexé, à la somme de..... 322.122.206.882 F.

Les dépenses payées au cours de l'exercice jusqu'à sa clôture sont fixées à..... 312.792.645.579

et les dépenses restant à payer à..... 9.329.561.303 F.

Fixation des crédits

Art. 10. — Il est ouvert sur le budget général de l'exercice 1949 (dépenses militaires ordinaires et dépenses militaires de reconstruction et d'équipement), pour régularisation de dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires se montant à la somme de 926.132.252 F à attribuer:

Au ministre de la défense nationale et des forces armées:

SECTION COMMUNE

Titre Ier bis. — Dépenses résultant des hostilités

Chap. 706-3. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (marine)	3.599.029

Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement

Reconstruction.

Chap. 8060. — Gendarmerie. — Reconstruction	886

Equipement.

Chap. 9150. — Gendarmerie. — Equipement	553
Chap. 9160. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	86
	639

SECTION AIR

Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement

Equipement.

Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications.	900.000.000

SECTION GUERRE

Titre Ier. — Dépenses ordinaires

1e partie. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

Chap. 318. — Habillement et campement. — Programmes	10.180
Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation	637.532
	647.712

Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement

Reconstruction.

Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction	506
Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction	856
Chap. 805. — Service des transmissions. — Reconstruction	885
	2.247

Equipement.

Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement	22.180.016
Chap. 903. — Service du génie. — Equipement	299
Chap. 903-2. — Réinstallation des services militaires	396
Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement	184
Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières	1
Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières	843
	22.181.739
Total égal	926.432 252

Art. 11. — Les crédits se montant ensemble à 401.232.397.214 F ouverts conformément aux tableaux E et F ci-annexés, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1949 (dépenses militaires ordinaires et dépenses militaires de reconstruction et d'équipement), sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau E précité:

1° D'une somme de 79.110.190.332 F non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1949 et annulée définitivement 79.110.190.332

2° D'une somme de 9.329.561.303 F représentant les dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1949 qui sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants..... 9.329.561.303

Ces annulations de crédits se montant ensemble à..... 88.439.751.635

sont et demeurent réparties, par ministères et par chapitres, conformément au tableau E ci-annexé.

Art. 12. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1949 (dépenses militaires ordinaires et dépenses militaires de reconstruction et d'équipement) sont définitivement fixés à la somme de 312.792.645.579 F égale aux dépenses payées. Ces crédits sont répartis conformément au tableau E ci-annexé.

§ 2. — *RECETTES*

Art. 13. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget général de l'exercice 1949 sont arrêtés, conformément au tableau G ci-annexé, à la somme de..... 1.683.653.410.303 F.

Les recouvrements du budget général du même exercice effectués jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à..... 1.441.484.904.273

et les droits et produits restant à recouvrer à..... 242.168.506.030 F.

Art. 14. — Les recettes du budget général de l'exercice 1949 sont arrêtées par l'article précédent à la somme de 1.441 milliards 484.904.273 F.

Les voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 demeurent, en conséquence, fixés à la même somme conformément aux tableaux G et H ci-annexés.

§ 3. — *FIXATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL*

Art. 15. — Le résultat du budget général de l'exercice 1949 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau I ci-annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à..	1.441.484.904.273 F.
Dépenses payées fixées:	
Par l'article 1er (dépenses ordinaires civiles)	780.718.146.040
Par l'article 5 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement)...	111.341.931.004
Par l'article 9 (dépenses militaires ordinaires et dépenses militaires de reconstruction et d'équipement)..	312.792.645.579
	1.204.852.722.623 F.
Excédent de recettes..	236.632.181.650 F.

Cet excédent de recettes sera porté en atténuation des avances et découverts du Trésor.

TITRE II

BUDGETS ANNEXES RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1949

1° Recettes et dépenses ordinaires des services civils.

Art. 16. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1949 (recettes et dépenses ordinaires des services civils) demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 179 milliards 421.999.979 F conformément au résultat général du tableau J ci-annexé, savoir:

Caisse nationale d'épargne	6.741.766.505
Imprimerie nationale	2.279.324.303
Légion d'honneur	630.750.496
Ordre de la Libération	5.413.600
Monnaies et médailles	3.172.504.794
Postes, télégraphes et téléphones	112.987.949.709
Prestations familiales agricoles	48.249.863 094
Radiodiffusion française	5.354.428.078
Somme égale	179.421.999.979

Art. 17. — Les crédits ouverts au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1949 (recettes et dépenses ordinaires des services civils) par la loi du 31 décembre 1948 et par des lois spéciales, sont augmentés de la somme de 6.455.648.960 F applicable aux chapitres ci-après:

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

Chap. 001. — Intérêts à servir aux déposants..	145.210.011
Chap. 607. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne	21.982.143
Chap. 608. — Financement des travaux d'équipement	4.036.272
Chap. 609. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	906.377.219
	1.077.605.675

LEGION D'HONNEUR

Chap. 70. — Traitement des membres de l'Ordre et des médaillés militaires	63.211.352
Chap. 302. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen	1.960
Chap. 400. — Allocations familiales	11.232
	63.224.544

MONNAIES ET MEDAILLES

Chap. 102. — Indemnités de résidence	323.821

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Chap. 612. — Financement de travaux d'établissement	3.493.468.147
Chap. 614. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	1.582.875.177
	5.076.343.324

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

Chap. 608. — Versement au fonds de réserve...	238.151.596
Total égal	6.455.648.960

2° Recettes extraordinaires et dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.

Art. 18. — Les recettes extraordinaires et les dépenses civiles de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1949 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 18.380.361.625 F, conformément au résultat général du tableau K ci-annexé, savoir:

Caisse nationale d'épargne	27.136.573
Postes, télégraphes et téléphones	16.954.655.196
Radiodiffusion française	1.398.569.856
Somme égale	18.380.361.625

Art. 19. — Les crédits ouverts au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) par la loi du 31 décembre 1948 et par des lois spéciales sont augmentés de la somme de 224 F applicable aux chapitres ci-après:

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Chap. 8069. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	222
Chap. 9009. — Equipement. — Bâtiments (opérations nouvelles)	2
Total égal	224

3° Défense nationale.

Art. 20. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1949 (défense nationale) demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 151.029.878.906 F, conformément au resultat général du tableau L ci-annexé, savoir:

Constructions aéronautiques	68.322.650.194
Constructions et armes navales	29.105.018.726
Fabrications d'armement	33.624.752.374
Service des essences	11.966.327.143
Service des poudres	8.011.130.469
Somme égale	151.029.878.906

Art. 21. — Les crédits ouverts au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1949 (défense nationale) par les lois de finances et par des lois

spéciales sont augmentés de la somme de 1.345.527.566 F applicable aux chapitres ci-après:

FABRICATIONS D'ARMEMENT

Chap. 161. — Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers	391.909.386
Chap. 960. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement	47.511.399
	439.420.785

SERVICE DES ESSENCES

Chap. 693. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	598.120.773

SERVICE DES POUDRES

Chap. 674. — Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements	307.986.008
Total égal	1.345.527.566

TITRE III

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

A. — **Comptes de commerce.**

1° Fixation des recettes et des dépenses

Art. 22. — Les recettes constatées aux comptes spéciaux de commerce que les ministres ont été autorisés à gérer entre le 1er janvier 1949 et le 31 décembre 1949 sont arrêtées, conformément au tableau M ci-annexé, à la somme de ..... 341.508.261.762 F.
et les dépenses à la somme de..... 302.369.651.515

soit un excédent des recettes sur les dépenses de..... 39.138.610 247 F.

2° Fixation des découverts

Art. 23. — Les découverts correspondant aux soldes débiteurs existant aux comptes spéciaux de commerce au 31 décembre 1949 sont fixés à la somme totale de 34.296.198.829 F, conformément au tableau U ci-annexé.

3° Règlement des découverts

Art. 24. — Les découverts autorisés aux comptes spéciaux de commerce gérés pendant l'année 1949, qui se montent à la somme totale de 82.515 millions de francs conformément au tableau U ci-annexé, sont réduits d'une somme de 48.218.801.171 F, excédant les découverts constatés.

Art. 25. — Au moyen des dispositions contenues dans l'article précédent, les découverts autorisés aux comptes spéciaux de commerce gérés pendant l'année 1949 sont définitivement fixés à la somme de 34.296.198.829 F égale aux découverts constatés au 31 décembre 1949, conformément au tableau U ci-annexé.

B. — **Comptes d'affectation spéciale.**

1° Fixation des dépenses et des recettes

Art. 26. — Les dépenses constatées par les ministres aux comptes spéciaux d'affectation spéciale pour l'exercice 1949 sont arrêtées à la somme totale de 91.060.429.763 F et les recettes à la somme totale de 89.334.568.927 F conformément au tableau N ci-annexé.

2° Fixation des crédits

Art. 27. — Il est ouvert aux comptes spéciaux d'affectation spéciale pour l'exercice 1949, pour régularisation de dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires se montant à la somme totale de 28.943.582.842 F à attribuer au ministre des finances et des affaires économiques.

AFFAIRES ECONOMIQUES

Compte spécial: opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	3.862.943.045

FINANCES

Compte spécial: service financier des poursuites et du contentieux	480.729.373
Compte spécial: compte d'emploi des condamnations et amendes pécuniaires	10.258.672.609
Compte spécial: service financier de la loterie nationale	14.341.237.815
Total égal	28.943.582.842

Art. 28. — Les crédits, se montant ensemble à la somme de 94.412.182.842 F conformément au tableau N ci-annexé pour les dépenses effectuées aux comptes spéciaux d'affectation spéciale au cours de l'exercice 1949, sont réduits d'une somme de 3.351.753.079 F, non consommée par les dépenses, et annulée définitivement.

Art. 29. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits ouverts aux comptes spéciaux d'affectation spéciale pour l'exercice 1949 sont définitivement fixés à la somme de 91.060.429.763 F égale aux dépenses payées.

Art. 30. — Les recettes constatées aux comptes spéciaux d'affectation spéciale pour l'exercice 1949 sont arrêtées par l'article 26 à la somme de 89.334.568.927 F. Les prévisions de recettes demeurent, en conséquence, fixées à la même somme.

C. — **Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Comptes d'opérations monétaires.**

1° Fixation des découverts

Art. 31. — Les découverts correspondant aux soldes débiteurs existant aux comptes spéciaux de règlement avec les Gouvernements étrangers et aux comptes spéciaux d'opérations monétaires au 31 décembre 1949 sont fixés à la somme totale de 103.930.813.705 F conformément au tableau O ci-annexé.

2° Règlement des découverts

Art. 32. — Les découverts autorisés aux comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et aux comptes spéciaux d'opérations monétaires gérés pendant l'année 1949 sont augmentés, pour régularisation de dépenses effectuées au delà des limites législativement prévues, d'autorisations complémentaires de découverts se montant à la somme totale de 38.949.985.772 F à attribuer au ministre des finances et des affaires économiques.

FINANCES

Compte spécial: fonds déposés au Trésor britannique par le Trésor français	685.000.000
Compte spécial: application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	38.264.985.772
Total égal	38.949.985.772

Art. 33. — Les découverts autorisés aux comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et aux comptes spéciaux d'opérations monétaires gérés pendant l'année 1949, se montant ensemble à la somme totale de 114.399.985.772 F conformément au tableau O ci-annexé, sont réduits d'une somme de 10.469.172.067 F, excédant les découverts constatés.

Art. 34. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les découverts autorisés aux comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et aux comptes spéciaux d'opérations monétaires gérés pendant l'année 1949 sont définitivement fixés à la somme de 103.930 millions 813.705 F, égale aux découverts constatés au 31 décembre 1949, conformément au tableau O ci-annexé.

D. — **Comptes d'investissement.**

I. — COMPTES DE DEPENSES

1° FIXATION DES DÉPENSES

Art. 35. — Les dépenses constatées par les ministres aux comptes spéciaux d'investissement pendant l'année 1949 (comptes de dépenses) sont arrêtées, conformément au tableau P ci-annexé, à la somme totale de 126.710.212.256 F.

2° FIXATION DES CRÉDITS

Art. 36. — Il est ouvert aux comptes spéciaux d'investissement pour l'année 1949 (comptes de dépenses), pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires se montant à la somme totale de 14.576.737.954 F à attribuer au ministre des finances et des affaires économiques.

FINANCES

Compte spécial: dépenses diverses effectuées au moyen de la contre-partie de l'aide américaine en application de l'alinéa *b* de l'article 4, paragraphe 6, de l'accord de coopération économique	8.633.000.000
Compte spécial: garantie de l'emprunt grec 2 1/2 p. 100 or 1898	2.595.747
Compte spécial: prêt au Gouvernement polonais (loi du 10 septembre 1947)	5.625.000.000
Compte spécial: département de la Seine et ville de Paris (régie autonome des transports parisiens)	65.000.000
Compte spécial: prêts aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	251.142.207
Total égal	14.576.737.954

Art. 37. — Les crédits se montant ensemble à 148.094.936.814 francs, conformément au tableau P ci-annexé, pour les dépenses effectuées aux comptes spéciaux d'investissement pendant l'année 1949 (comptes de dépenses), sont réduits d'une somme de 21.384.724.558 F, non consommée par les dépenses et annulée définitivement.

Art. 38. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits ouverts aux comptes spéciaux d'investissement pour l'année 1949 (comptes de dépenses) sont définitivement fixés à la somme de 126.710.212.256 F égale aux dépenses payées.

3° FIXATION DES RECETTES

Art. 39. — Les recettes constatées aux comptes spéciaux d'investissement pendant l'année 1949 (comptes de dépenses) sont arrêtées, conformément au tableau P ci-annexé, à la somme de 4.349.429.076 F.

Les évaluations de recettes de ces comptes demeurant en conséquence fixées à la même somme.

II. — COMPTES DE RECETTES

FIXATION DES RECETTES

Art. 40. — Les recettes constatées aux comptes spéciaux d'investissement pendant l'année 1949 (Comptes de recettes) sont arrêtées, conformément au tableau Q ci-annexé, à la somme de 30.115.404.297 F.

Les évaluations de recettes de comptes spéciaux d'investissement pour l'année 1949 (Comptes de recettes) demeurent en conséquence fixées à la même somme.

III. — COMPTES DES AVANCES DU TRESOR CONSOLIDEES

1° FIXATION DES AVANCES CONSOLIDÉES

Art. 41. — Le montant des avances consolidées sous forme de prêts à long terme par le ministre des finances et des affaires économiques pendant l'année 1949 est fixé, conformément au tableau R ci-annexé, à la somme de 62.187.642.983 F.

2° FIXATION DES AUTORISATIONS DE CONSOLIDATIONS D'AVANCES

Art. 42. — Les autorisations de consolidation d'avances pour l'année 1949 sont augmentées, pour régularisation des consolidations effectuées au delà des autorisations législativement accordées, d'autorisations complémentaires se montant à la somme totale de 449.131.616 F, à attribuer au ministre des finances et des affaires économiques, savoir:

FINANCES

Compte spécial: budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. — Couverture des dépenses d'établissement	155.656.313
Compte spécial: réseau Méditerranée-Niger	46.137.458
Compte spécial: prêts aux collectivités locales (art. 2 *bis* de la loi du 22 octobre 1940 modifié par la loi du 28 août 1941)	4.478.056
Compte spécial: département de la Seine	500.000
Compte spécial: département de la Seine (exécution du programme de grands travaux)	240.999.824
Compte spécial: département des Bouches-du-Rhône (exécution du programme de grands travaux à exécuter à Marseille)	599.965
Compte spécial: ville de Paris	760.000
Total égal	449.131.616

Art. 43. — Les autorisations de consolidation d'avances se montant ensemble à la somme de 67.924.572.927 F, pour l'année 1949, conformément au tableau R ci-annexé, sont réduites d'une somme de 5.736.929.944 F, non consommée par les consolidations et annulée définitivement.

Art. 44. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les autorisations de consolidation d'avances pour l'année 1949 sont définitivement fixées à la somme de 62.187.642.983 F, égale aux consolidations effectuées.

E. — **Comptes d'avances.**

1° FIXATION DES DÉPENSES ET DES RECETTES

Art. 45. — Le montant des avances du Trésor accordées par le ministre des finances et des affaires économiques pendant l'année 1949 est arrêté, conformément au tableau S ci-annexé, à la somme de 275.041.785.470 F.

Les recettes provenant du remboursement desdites avances et des avances antérieurement consenties sont arrêtées, conformément au tableau S ci-annexé, à la somme de 206.819 millions 606.070 F.

2° FIXATION DES CRÉDITS

Art. 46. — Les crédits des dépenses applicables aux comptes spéciaux d'avances pour l'années 1949 sont augmentés, pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, de crédits complémentaires se montant à la somme totale de 15.581.321.753 F à attribuer au ministre des finances et des affaires économiques:

FINANCES

Compte spécial: forces alliées (avances en numéraire pour le payement de dépenses, billets de banque, billets du Trésor)	540.450
Compte spécial: Gouvernement tchécoslovaque	35.000.000
Compte spécial: département de la Seine (exécution du programme de grands travaux)	25.000.000
Compte spécial: avances sur le produit des impositions revenant aux départements communes, établissements et divers organismes	7.467.367.103
Compte spécial: service chargé de la recherche d'opérations illicites	69.000.000
Compte spécial: services de l'information (décision du 12 septembre 1947)	19.940
Compte spécial: avances aux caisses d'épargne ordinaires pour remboursement à divers déposants	12.800
Compte spécial: banques étrangères diverses (service des emprunts français)	548.859.447
Compte spécial: banques diverses (service des emprunts extérieurs)	1.559.738.705
Compte spécial: règlement de dépenses par l'intermédiaire de services administratifs étrangers	5.875.783.308
Total égal	15.581.321.753

Art. 47. — Les crédits, se montant ensemble à 314.296 millions 202.165 F conformément au tableau S ci-annexé pour les dépenses effectuées aux comptes spéciaux d'avances pendant l'année 1949, sont réduits d'une somme de 39.254.416.695 F, non consommée par les dépenses et annulée définitivement.

Art. 48. — Au moyen des dispositons contenues dans les deux articles précédents, les crédits ouverts pour les dépenses applicables aux comptes spéciaux d'avances pour l'année 1949 sont définitivement fixés à la somme de 275.041.785.470 F, égale aux avances effectuées.

3° Fixation des évaluations de recettes

Art. 49. — Les recettes provenant du remboursement d'avances ont été fixées par l'article 45 à la somme de 206.819.606.070 F.

Les évaluations de recettes à provenir du remboursement de ces avances demeurent en conséquence arrêtées à la même somme.

F. — Avances renouvelées.

1° Fixation des avances renouvelées

Art. 50. — Le montant des avances renouvelées par le ministre des finances et des affaires économiques pendant l'année 1949 est arrêté, conformément au tableau T ci-annexé, à la somme de 18.243.008.645 F.

2° Fixation des autorisations de renouvellement

Art. 51. — Le montant des autorisations de renouvellement d'avances pour l'année 1949 est augmenté, pour régularisation d'un renouvellement effectué au delà des autorisations législativement accordées, d'une autorisation de renouvellement complémentaires se montant à la somme de 180 F à accorder au ministre des finances et des affaires économiques, à savoir:

FINANCES

Compte spécial: Régie autonome de la Manufacture nationale de Saint-Etienne..... 180 F.

Art. 52. — Les autorisations de renouvellement d'avances, se montant ensemble à 31.153.847.667 F, conformément au tableau T ci-annexé, sont réduites d'une somme de 12 milliards 910.839.022 F non utilisée et annulée définitivement.

Art. 53. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les autorisations accordées de renouvellement d'avances pour l'année 1949 sont définitivement fixées à 18.243.008.645 F, égale au montant des avances renouvelées.

RESULTATS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR L'ANNEE 1949

Art. 54. — Les résultats des opérations effectuées sur les comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1949 sont arrêtés au total, à la somme de 2.199.892.093.010,47 F pour les recettes et à la somme de 2.803.803.037.504,49 F pour les dépenses, conformément au tableau U ci-annexé.

Art. 55. — I. — Les soldes créditeurs au 31 décembre 1949 des comptes spéciaux du Trésor figurant au tableau V ci-annexé pour un total de 485.909.759.649 F sont portés en atténuation des découverts du Trésor.

Les soldes débiteurs à la même date des comptes spéciaux du Trésor figurant au tableau V ci-annexé pour un total de 2.557.456.909.273 F sont portés en augmentation des découverts du Trésor.

II. — Les soldes au 31 décembre 1949 des autres comptes spéciaux du Trésor sont reportés à la gestion 1950, savoir:

Soldes créditeurs, pour un total de 100.794.690.641 F.
Soldes débiteurs, pour un total de 741.859.234.562,91 F.

TITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 56. — La situation de la valeur du matériel existant au 31 décembre 1949 dans les magasins des ports et établissements de la marine est arrêtée à la somme de 41.492.574.281,58 F, conformément au tableau W ci-annexé.

Art. 57. — Le montant des remises à titre gracieux sur débets au cours de l'année 1949 est arrêté à la somme de 5.841.167 F, conformément au tableau W ci-annexé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 9 février 1957, sont élevés au 2e échelon de la 3e classe, en remplacement numérique de MM. Stoppa, Mahdi et Hamrioui, les interprètes judiciaires de 3e classe (1er échelon) inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

MM. Atlig Brahim, Fag'in (Georges) et Adda (Edouard).

Personnels des services judiciaires.

Cour d'appel d'Alger

Par arrêté du 9 février 1957:

Sont nommées, pour compter du 1er janvier 1951, employées de bureau dactylographes aux échelons ci-après indiqués et titularisées dans le grade correspondant les agents dont les noms suivent:

Mme Davo, 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951).
Mme Partouche, 6e échelon (ancienneté du 1er juillet 1950).
Mme Secundino, 5e échelon (ancienneté du 1er novembre 1949).
Mme Heudier, 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1949).
Mme Meyzonnier (Antoinette), 7e échelon (ancienneté du 1er juillet 1950).

Sont nommés, pour compter du 1er janvier 1951, employés de bureau aux échelons ci-après indiqués et titularisés dans le grade correspondant les agents dont les noms suivent:

M. Hamoudi, 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951).
Mme Vial, 7e échelon (ancienneté du 1er juillet 1948).

Sont nommées, à compter du 1er janvier 1951, employées de bureau dactylographes non titulaires aux échelons ci-après indiqués les agents dont les noms suivent:

Mlle Gleize, 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951).
Mme Nouchi (Lucienne), née Amai, 2e échelon (ancienneté du 1er octobre 1949).
Mme Schaff, 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1950).

Est nommée, à compter du 1er janvier 1951, employée de bureau non titulaire à l'échelon ci-après indiqué, l'agent dont le nom suit:

Mme Galea, 1er échelon (ancienneté du 1er janvier 1950).

Sont élevées d'échelons dans les conditions fixées ci-dessous les employées de bureau dactylographes non titulaires dont les noms suivent:

Mme Nouchi (Lucienne), née Amai, du 2e échelon (ancienneté du 1er octobre 1949) au 3e échelon pour compter du 1er octobre 1951 et au 4e échelon pour compter du 1er octobre 1953.

Mme Schaff, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1950) au 3e échelon pour compter du 1er janvier 1952 et au 4e échelon pour compter du 1er janvier 1954.

Est élevée d'échelons dans les conditions fixées ci-dessous l'employée de bureau non titulaire dont le nom suit:

Mme Galea, du 1er échelon (ancienneté du 1er janvier 1950) au 2e échelon pour compter du 1er janvier 1952, au 3e échelon pour compter du 1er janvier 1954 et au 4 échelon pour compter du 1er janvier 1956.

Sont titularisées aux dates ci-après indiquées les employées de bureau dactylographes dont les noms suivent:

Mlle Gleize, 1er octobre 1952.

Mme Nouchi (Lucienne), 1er octobre 1954.

Mme Schaff, 17 novembre 1954.

Sont élevées d'échelons dans les conditions fixées ci-dessous les employées de bureau dactylographes dont les noms suivent:

Mme Davo, du 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 7e échelon pour compter du 1er janvier 1954.

Mme Partouche, du 6e échelon (ancienneté du 1er juillet 1950) au 7e échelon pour compter du 1er juillet 1953.

Mme Secundino, du 5e échelon (ancienneté du 1er novembre 1949) au 6e échelon pour compter du 1er novembre 1951 et au 7e échelon pour compter du 1er novembre 1954.

Mme Heudier, du 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1949) au 4e échelon pour compter du 1er juillet 1951, au 5e échelon pour compter du 1er juillet 1953 et au 6e échelon pour compter du 1er juillet 1955.

Mlle Gleize, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 4e échelon pour compter du 1er janvier 1953 et au 5e échelon pour compter du 1er janvier 1955.

Mme Nouchi (Lucienne), du 4e échelon (ancienneté du 1er octobre 1953) au 5e échelon pour compter du 1er octobre 1955.

Mme Schaff, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon pour compter du 1er janvier 1956.

Mme Meyzonnier (Antoinette), du 7e échelon (ancienneté du 1er janvier 1950) au 8e échelon pour compter du 1er janvier 1953.

Sont élevés d'échelons dans les conditions fixées ci-dessous les employés de bureau dont les noms suivent:

M. Hamoudi, du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 6e échelon pour compter du 1er janvier 1953 et au 7e échelon pour compter du 1er janvier 1956.

Mme Vial, du 7e échelon pour compter du 1er juillet 1948 au 8e échelon pour compter du 1er juillet 1951.

COUR D'APPEL D'ALGER

Par arrêté du 9 février 1957:

Sont nommés, pour compter du 1er janvier 1951, aides-commis aux échelons ci-après indiqués et titularisés dans le grade correspondant, les agents dont les noms suivent:

M. Calatayud (Hector), 1er échelon (ancienneté du 1er avril 1948).

Mme Burger (Aimée), 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1950).

Sont élevés d'échelons dans les conditions fixées ci-dessous les aides-commis dont les noms suivent:

M. Calatayud (Hector), du 1er échelon (ancienneté du 1er avril 1948) au 2e échelon pour compter du 1er avril 1951 et au 3e échelon pour compter du 1er avril 1954.

Mme Burger, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1950) au 3e échelon pour compter du 1er janvier 1953.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 8 février 1957, la démission de Mme Pierraggi (Marguerite), assesseur suppléant près le tribunal pour enfants de Bastia (1re liste), est acceptée

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 5 février 1957, M. Patault (Bernard), chef de cabinet du préfet de la Mayenne, est titularisé dans son grade à compter du 6 avril 1956.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-185 du 11 février 1957 portant modification du décret n° 45-2769 du 2 novembre 1945 relatif à l'organisation des écoles techniques des constructions et armes navales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 45-2769 du 2 novembre 1945 portant organisation de l'école technique normale et de l'école technique supérieure des constructions et armes navales, modifié par les décrets des 28 mai 1948, 31 mai 1952, 20 juillet 1954, 29 avril 1955 et 7 mai 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 2 novembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

TITRE Ier

Article 7.

1° Troisième paragraphe:

Le deuxième alinéa relatif à la composition de la commission est annulé et remplacé par le texte suivant:

« Cette commission est composée, en principe, comme suit:

« Un ingénieur en chef du génie maritime ou de l'artillerie navale, président;

« Des ingénieurs principaux ou de 1re classe du génie maritime ou des professeurs appartenant au corps enseignant de l'université et un ou plusieurs ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales ».

(Le reste sans changement.)

2° Cinquième paragraphe:

Premier alinéa. — Remplacer l'expression:

« ... portant sur le programme d'enseignement général de l'école technique normale... »,

par l'expression:

« ... portant sur un programme d'enseignement scientifique général... ».

3° Cinquième paragraphe:

Premier alinéa. — A la fin de l'alinéa, après: « ... et à un examen oral de fin de cours, d'autre part », ajouter le texte suivant:

« Ne sont portés sur cette liste de classement que les élèves ayant obtenu dans les épreuves écrites mensuelles une moyenne égale ou supérieure à 12 ».

4° Sixième paragraphe:

Le premier alinéa est annulé et remplacé par le texte suivant:

« Les élèves du stage commun n'ayant pas été admis à l'école technique supérieure sont admis à l'école technique normale ».

TITRE II

Article 16.

Premier alinéa. — Remplacer:

« Le classement définitif des élèves à la sortie de l'école est établi d'après le classement obtenu à la fin de la période d'études communes, d'une part,... ».

par:

« Le classement définitif des élèves à la sortie de l'école est établi d'après les résultats obtenus à la fin de la période d'études communes, d'une part,... ».

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

PAUL ANXIONNAZ.

Décret n° 57-168 du 11 février 1957 relatif à l'intégration d'officiers de la marine du cadre actif dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'article 90 de la loi de finances n° 56-1327 du 29 décembre 1956 relatif à l'intégration d'officiers de la marine du cadre actif dans le corps des ingénieurs du génie maritime,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers de la marine du cadre actif, du grade de lieutenant de vaisseau, intégrés dans le corps des ingénieurs du génie maritime en application des dispositions prévues à l'article 90 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 conserveront, lors de leur nomination au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime, l'ancienneté qu'ils avaient dans le grade de lieutenant de vaisseau, jusqu'à concurrence de six années au maximum.

Ils seront promus au grade supérieur, sans rappel de solde, à compter de la date à laquelle leur promotion à l'ancienneté serait intervenue dans le corps des ingénieurs du génie maritime, en tenant compte de leur rang d'ancienneté déterminé comme ci-dessus.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 11 février 1957 portant attribution de la commission d'officier de 3e classe des équipages de la flotte.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 17 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 portant développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale, *Journal officiel* du 7 février 1953, p. 1154);

Vu le décret n° 53-728 du 28 juillet 1953 (*Journal officiel* du 13 août 1953, p. 7187) modifiant le décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Il pourra être attribué en 1957:

Cinquante commissions d'officier de 3e classe des équipages de la flotte au personnel de l'aéronautique navale et

Cinquante au personnel du service général.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Délégations de signature.

ARRÊTÉ DU 14 FÉVRIER 1957

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 29 janvier 1948 portant création, au sein du ministère des forces armées, d'un service de l'action sociale des forces armées;

Vu le décret n° 56-661 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 1er décembre 1956 portant nomination du chef du service central de l'action sociale des forces armées (*Journal officiel* du 5 décembre 1956),

Arrête:

Art. 1er. — M. l'intendant général de 1re classe Leger, directeur central de l'action sociale des forces armées, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées, dans le cadre des directives données par le ministre, pour les affaires ressortissant à son service et relatives:

1° A l'administration des personnels civils qui relèvent en propre du service de l'action sociale des forces armées;

2° A l'organisation et au fonctionnement du service, et notamment les décisions relatives aux imputations à la charge de l'Etat ou à la charge des contribuables sans limitation;

3° Aux questions relatives au fonctionnement de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à l'exclusion de celles qui concernent le contrôle médical.

Toutefois, le ministre de la défense nationale et des forces armées se réserve:

Toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un arrêté ou d'un décret;

La signature des ordres de mission pour les territoires situés en dehors de la France métropolitaine;

Les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

Les décisions à prendre en cas d'observations maintenues de la direction du contrôle ou du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

DÉCRET DU 14 FÉVRIER 1957

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 56-661 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 18 février 1956 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er — Les articles 4 et 5 du décret du 18 février 1956 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 février 1957 portant délégation de signature au directeur du service de l'action sociale des forces armées, délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. l'intendant général de 1re classe Léger, à M. Rampant, adjoint au directeur du service de l'action sociale des forces armées.

« *Art.* 5. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 février 1956 portant délégation de signature du directeur des poudres, délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur général de 1re classe Fleury, à M. l'ingénieur de 1re classe Prévost et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. l'ingénieur en chef de 1re classe Arnould ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Administration centrale des finances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1957: page 1633, 1re colonne, 65e ligne, au lieu de: « M. Petit (René), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances », lire: « M. Petit (René), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, directeur du service des alcools ».

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 11 février 1957, M. Perret (René), directeur départemental adjoint des contributions diverses d'Algérie, a été placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1956, en service détaché auprès de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, en vue d'y exercer les fonctions de contrôleur financier départemental.

Par arrêté en date du 11 février 1957, M. Thomas (Georges-Jean-Charles), inspecteur hors classe des contributions diverses d'Algérie, a été placé en service détaché auprès de la direction générale des impôts (contributions indirectes), pour une période maximum de cinq ans, à compter du 12 août 1956.

Par arrêté en date du 11 février 1957, M. Lecocq (Georges-Emile-Henri), inspecteur principal de 1re classe des contributions diverses d'Algérie, a été placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1956, auprès du contrôle financier de l'Algérie.

Par arrêté en date du 11 février 1957, M. Evain, receveur sédentaire de 1re classe des contributions diverses d'Algérie, a été placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1956, auprès de la direction générale des impôts (contributions indirectes).

Par arrêté en date du 11 février 1957, M. Denjean (Albert-Elie), directeur départemental adjoint de 2e échelon des contributions diverses d'Algérie, a été, d'une part, placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, auprès de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie pour y occuper un emploi de contrôleur financier départemental et, d'autre part, maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1956.

Par arrêté en date du 11 février 1957, MM. Cristofari (Paul) et Jeandel (Paul), inspecteurs adjoints des impôts (service des contributions indirectes), et Mlle Briand (Jeanne-Lucienne) et M. Dequaire (Jean-Marie-Sylvain-Maurice), inspecteurs adjoints de 1re classe des contributions indirectes, ont été placés en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1956, auprès du service des alcools pour exercer les fonctions de sous-chef de service.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Election des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des ingénieurs du corps des mines.

Par arrêté en date du 8 février 1957, la date de l'élection des représentants du personnel en vue du renouvellement de la commission administrative paritaire des ingénieurs du corps des mines a été reportée au 10 avril 1957.

Administrateurs civils.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1957: page 1043, 67e ligne, au lieu de: « 2e classe, 7e échelon (indice 700) », lire: « 2e classe, 7e échelon (indice 500) ».

Mines.

Par arrêté en date du 6 février 1957, le détachement de M. Tribes (Fernand), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, auprès du gouvernement général de l'Algérie, a été renouvelé pour une période d'un an, à compter du 1er avril 1956.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de « chef de travaux miniers outre-mer » (école technique des mines d'Alès).

Par arrêté du 8 février 1957, contresigné du ministre de la France d'outre-mer, le diplôme de « chef de travaux miniers outre-mer » a été attribué aux élèves désignés ci-après, par ordre de mérite, qui ont suivi en 1955-1956 les cours de la section d'études minières d'outre-mer de l'école technique des mines d'Alès:

1 Rey (Pierre).
2 Spadari (Louis).
3 Marty (Jacques).
4 Pujos (Bernard).
5 Perrin (Paul).
6 Dal Zotto (Jean).
6 Billmann (Charles).
8 Gubernati (Georges).
9 Serbini (André).
10 Gaubert (Hervé).
11 Tuech (Max).
12 Bazalgette (Hubert).
13 Galtie (Gilbert).
14 Bianchi (Claude).
15 Harmelin (Guy).
16 Lagier (Fernand).

AGRICULTURE

Homologation de la formule de statuts pour société coopérative agricole d'exploitation en commun (type E).

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 55-667 du 20 mai 1955 modifiant le titre II du livre IV du code rural relatif aux coopératives agricoles, et notamment son article 596;

Vu le décret n° 56-113 du 24 janvier 1956 portant règlement d'administration publique et relatif à la composition et au fonctionnement du conseil supérieur de la coopération agricole et des comités d'agrément des coopératives agricoles;

Vu l'arrêté du 26 avril 1956 nommant les membres du conseil supérieur de la coopération agricole;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil supérieur de la coopération agricole, tenue le 13 décembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Est homologuée, selon le texte annexé au présent arrêté, la formule des statuts pour société coopérative agricole d'exploitation en commun (type E).

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL BENARD.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêtés en date du 28 janvier 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de Strasbourg et les projets d'aménagement des communes de Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Grafenstaden et Hoenheim (Bas-Rhin) sont pris en considération.

Par arrêté en date du 5 février 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la ville d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) est pris en considération.

Administration centrale.

Par arrêté du 11 février 1957, M. Courquin (Numa), sous-chef de bureau titulaire, 1er échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé en congé de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1er août 1956, en vue d'occuper un emploi auprès de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Taxes terminales unitaires françaises dans les relations téléphoniques avec le Royaume-Uni et l'Irlande.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu l'article 35 du décret du 12 octobre 1937 concernant le remaniement de certaines taxes téléphoniques internationales;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1946 fixant les taxes téléphoniques dans les relations France—Grande-Bretagne;

Vu l'article 40 de la convention internationale des télécommunications (Buenos-Aires 1952) définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales;

Vu l'article 32 du règlement téléphonique annexé à la convention internationale des télécommunications stipulant que chaque administration fixe les taxes terminales qui lui reviennent,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les relations téléphoniques entre la France d'une part, le Royaume-Uni et l'Irlande d'autre part, le territoire métropolitain français est divisé en deux zones de taxation.

Chacune de ces deux zones est constituée par les départements suivants:

1re zone. — Ain, Aisne, Allier, Ardèche, Ardennes, Aube, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Loire (Haute-), Loire-Inférieure, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Maine, Marne (Haute-), Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Rhin (Bas-), Rhin (Haut-), Rhône, Saône (Haute-) et territoire de Belfort, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Savoie (Haute-), Seine-et-Oise, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Sèvres (Deux-), Somme, Vendée, Vienne, Vienne (Haute-), Vosges, Yonne.

2e zone. — Alpes (Basses-), Alpes (Hautes-), Alpes-Maritimes, Ariège, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Garonne (Haute-), Gers, Gironde, Hérault, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Pyrénées (Basses-), Pyrénées (Hautes-), Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse.

Art. 2. — Les taxes terminales unitaires françaises (parts françaises) applicables dans les relations visées à l'article qui précède sont fixées ainsi qu'il suit:

Pour la première zone: 1,80 franc-or.
Pour la deuxième zone: 2,40 francs-or.

Art. 3. — Les taxes terminales unitaires françaises (parts françaises) qui précèdent seront applicables à partir d'une date fixée par accord entre les administrations intéressées.

Art. 4. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1957.

EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-167 du 11 février 1957 fixant le régime des remises de principe d'internat dans les établissements d'enseignement publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 572 du 15 mars 1943,

Décrète:

Art. 1er. — La présence simultanée, en qualité de pensionnaires ou de demi-pensionnaires, de plus de deux enfants de nationalité française de la même famille (frères et sœurs), enfants adoptifs ou recueillis, dans un ou plusieurs établissements publics d'enseignement du deuxième degré, d'enseignement technique ou d'enseignement du premier degré relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, donne lieu, pour chacun d'eux, à une réduction de tarif applicable à la part des rétributions scolaires (demi-pension ou pension) se rapportant à l'internat. Cette réduction est appelée « remise de principe d'internat ».

Art. 2. — Le montant de la remise de principe d'internat est fixé en fonction du nombre des enfants simultanément présents en qualité de pensionnaires ou de demi-pensionnaires dans les établissements publics susvisés. Pour la détermination de ce nombre, ne sont pas pris en compte:

a) Les enfants pour lesquels la famille n'acquitte pas de rétributions scolaires;

b) Les enfants qui auraient été déchus de la remise de principe d'internat dans les conditions prévues à l'article 3 ci-après.

La remise de principe est fixée à:

20 p. 100 pour trois enfants;
30 p. 100 pour quatre enfants;
40 p. 100 pour cinq enfants.

Les enfants, à partir du sixième, sont admis gratuitement.

Art. 3. — Tout élève bénéficiaire d'une remise de principe d'internat et qui, durant les deux premiers trimestres de l'année scolaire, n'a pas obtenu aux compositions la note moyenne générale de 10 sur 20 reçoit un avertissement du chef de l'établissement. Si, au terme du troisième trimestre, cette moyenne n'est pas atteinte pour l'année scolaire, le chef de l'établissement adresse, après avis du conseil des professeurs, un rapport à l'inspecteur d'académie et au recteur, qui peut prononcer le retrait du bénéfice de la remise de principe d'internat.

L'élève auquel a été retiré le bénéfice de la remise peut être relevé de cette déchéance par le recteur lorsque la moyenne de ses notes de composition a été supérieure à 10 sur 20 pendant les trois trimestres d'une année scolaire.

Art. 4. — Pour bénéficier de la remise de principe d'internat, les familles devront présenter, au moment du payement, des certificats attestant, pour chacun des enfants, qu'ils sont en cours d'études dans un des établissements publics visés à l'article 1er du présent décret et qu'ils ne jouissent pas d'une bourse complète (nationale, départementale ou autre) correspondant au tarif complet de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Art. 5. — Le décret du 15 mars 1943 est abrogé, ainsi que toutes autres dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 11 février 1957 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 11 février 1957, M. Jacquesson, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est nommé professeur dans la chaire de physique générale de ladite faculté (dernier titulaire: M. Cotte, appelé à d'autres fonctions), à compter du 1er décembre 1956, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 11 février 1957 portant admission à la retraite d'un professeur.

Par décret en date du 11 février 1957, M. Santenoise, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite anticipée, à compter du 15 janvier 1957.

Décret du 11 février 1957 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 11 février 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Rennes est conféré à M. Dalbiez, ancien professeur de cette faculté admis à la retraite.

Décret du 11 février 1957 portant admission à la retraite d'un directeur d'observatoire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 11 février 1957, M. Baillaud (René), professeur à la faculté des sciences de l'université de Besançon, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à dater du 10 novembre 1956.

M. Baillaud est maintenu en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1956-1957.

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition des terrains nécessaires à la création d'un centre de recherches sur l'énergie solaire dans le département des Pyrénées-Orientales, à Font-Romeu-Odeillo-Via.

Par arrêté du 9 février 1957, est déclarée d'utilité publique la création dans la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via d'un centre de recherches sur l'énergie solaire.

Le directeur général du centre national de la recherche scientifique est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation les immeubles et portions d'immeuble figurant en rouge sur le plan.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les acquisitions ou les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Institution d'une commission de réforme de la licence ès sciences.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une commission chargée d'étudier le problème de la réforme de la licence ès sciences.

Art 2. — Sont désignés comme membres de cette commission:

Le directeur général de l'enseignement supérieur, président.

Le directeur général du centre national de la recherche scientifique.

Le directeur général de l'enseignement du second degré.

Le directeur général de l'enseignement technique.

Le directeur général de l'enseignement du premier degré.

M. Bayen, directeur adjoint de l'enseignement supérieur.

Les doyens des facultés des sciences.

M. Andrieux, professeur à la faculté des sciences de Grenoble.

M. Danjon, directeur de l'Observatoire de Paris, professeur à la faculté des sciences de Paris

M. Favard, professeur à la faculté des sciences de Paris.

M Kirrmann, directeur adjoint de l'école normale supérieure, professeur à la faculté des sciences de Paris.

M. Neel, directeur de l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'hydraulique et de radio-électricité de Grenoble, professeur à la faculté des sciences de Grenoble.

M. Prenant, professeur à la faculté des sciences de Paris.

M. Pruvost, professeur à la faculté des sciences de Paris.

Le président de la fédération nationale des étudiants en sciences de l'union nationale des étudiants de France.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1957.

RENÉ BILLÈRES.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-168 du 11 février 1957 modifiant, pour l'année 1957, la date de la clôture de la revision annuelle des listes électorales en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, à Madagascar et en Côte française des Somalis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret organique du 2 février 1852 pour l'élection des députés du corps législatif, notamment son article 54, aux termes duquel « un décret réglementaire... fixera: 1° les formalités administratives pour la revision des listes.... »;

Vu le décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection au corps législatif, notamment ses articles 7 et 8;

Vu la loi du 7 juillet 1871 relative à l'électorat municipal;

Ensemble les textes qui ont rendu les lois et décrets susvisés applicables dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 modifiée relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar, ensemble le décret n° 55-1636 du 14 décembre 1955 portant règlement d'administration publique pris pour son application;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, ensemble le décret n° 56-669 du 7 juillet 1956 portant règlement d'administration publique pour son application en ce qui concerne une revision extraordinaire des listes électorales;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, à Madagascar et en Côte française des Somalis, par dérogation aux dispositions du décret réglementaire du 2 février 1952 et du décret du 7 juillet 1956, pour l'année 1957, dans chaque commune ou section électorale et dans chaque circonscription administrative, la liste électorale sera définitivement arrêtée par la commission administrative le 15 mars 1957. Elle vaudra jusqu'au 31 mars 1958.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aux Journaux officiels des territoires intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret n° 57-169 du 11 février 1957 portant règlement d'administration publique pour la modification, en ce qui concerne les titres ou diplômes exigés pour le recrutement des élèves des centres de formation, du décret du 19 juillet 1951 relatif à la fixation du statut particulier des chercheurs de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 2, ensemble le décret n° 50-1348 du 27 novembre 1950;

Vu la loi n° 550 du 11 octobre 1943 portant création de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, ensemble le décret n° 53-1127 du 17 novembre 1953 portant réorganisation de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu le décret n° 55-1172 du 3 septembre 1955 organisant le régime administratif et financier de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, ensemble l'arrêté du 1er décembre 1955 organisant les services de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu le décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, ensemble le décret n° 53-1142 du 23 novembre 1953 qui l'a modifié;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le 2° de l'article 5 du décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 est modifié comme suit:

« 2° Les élèves de l'institut national agronomique admissibles en troisième année;

« Les élèves de l'école nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy admissibles en troisième année;

« Les élèves de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble admissibles en troisième année. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 11 février 1957 portant mutation d'un greffier en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 11 février 1957, M. Gazano, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Maradi, est nommé, à grade égal, sur sa demande, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Tombouctou, poste vacant.

Enseignement et jeunesse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1957: page 289, colonne de gauche, 18e ligne et 19e ligne, au lieu de: « M. Penfrat (Pierre), adjoint d'enseignement (5e échelon) du cadre métropolitain », lire: « M. Penfrat (Pierre), adjoint d'enseignement (3e échelon) du cadre métropolitain ».

Génie rural.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 février 1957, M. Bazin (Jean), ingénieur de 2e classe du génie rural actuellement en congé, a été placé dans la position de mission en vue de la réception provisoire du matériel Nordest, Ritscher et Simessa à Charleville, Hambourg et Milan les 15 et 16 décembre, 26 et 30 décembre 1956, 15 et 19 janvier 1957.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 janvier 1957, M. Serpette, ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer, directeur des travaux publics de Nouvelle-Calédonie, a été placé en position de mission en France pour la période du 5 janvier 1957 au 27 janvier 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 janvier 1957, M. Labbe (Jacques), ingénieur principal de 3e classe, 2e échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer en service en Afrique équatoriale française, a été placé en position de mission dans la métropole pour une période de dix-sept jours, à compter du 15 septembre 1955, pour assister à une conférence intéressant l'énergie électrique en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1957, M. Gambrelle (André), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, placé à compter du 1er octobre 1956 dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 1er échelon, en conservant une ancienneté civile d'un an.

A été constaté le passage automatique de l'intéressé au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 3e classe pour compter du 1er octobre 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1957, a été constaté le passage automatique au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 3e classe, pour compter du 1er octobre 1956, de MM. Citerne (Jean) et Meau (Yves), ingénieurs principaux des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1957, M. Faudon (Jacques), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une période de six mois à compter du 24 décembre 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1957, M. Portier (Marc), recruté à la sortie de l'école polytechnique au titre de l'article 21 du décret n° 49-725 du 30 mai 1949 et qui a subi avec succès l'examen de fin d'études de l'école nationale des ponts et chaussées, a été nommé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er décembre 1956 avec rappels pour services attribués d'un an.

L'intéressé a été nommé au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 3e classe, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 1er décembre 1956, avec rappels pour services militaires épuisés pour l'avancement en échelon.

M. Portier est tenu, conformément à l'engagement qu'il a souscrit, de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives; dans le cas où l'intéressé ne respecterait pas cet engagement, il lui serait fait application des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1957, la démission de son emploi présentée par M. Culis (Paul), ingénieur de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été acceptée à compter du 12 décembre 1956.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948 créant une allocation spéciale en faveur de certains élèves des grandes écoles, M. Culis (Paul) devra rembourser les frais de scolarité, ainsi que les allocations spéciales qu'il a perçues au cours de ses études.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 7 février 1957, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de l'Union industrielle et maritime, société française d'armement, 35, rue de Naples, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 56 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 8 février 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Scolaire, n° 1-316, à Chavannes-sur-Suran, avec la société mutualiste dite: Des Sapeurs-Pompiers, n° 1-106, à Chavannes-sur-Suran.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 8 février 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 77-113, à Dampmart, avec la société mutualiste dite: Mutuelle seine-et-marnaise, n° 77-607, à Melun.

Administrateurs de banques nationalisées.

Par arrêté en date du 24 janvier 1957, ont été renouvelés, pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1957, les mandats de MM. Tessier, Charreron et Jamet, en qualité d'administrateurs du Crédit lyonnais, de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et du Comptoir national d'escompte de Paris. M. Gildas Le Noan a été nommé, par cet arrêté, administrateur de la Société générale pour la même période.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 17 janvier 1957, M. Chabrier, inspecteur régional de la sécurité sociale à Paris, nommé receveur-percepteur des finances à Créteil (Seine), à compter du 1er octobre 1956, a été nommé directeur régional honoraire de la sécurité sociale.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Complément de la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Strasbourg qui sont assujettis, pour le recrutement et le statut du personnel médical, aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1957: page 1615, 1re colonne, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « chapitre II du titre IV », lire: « chapitre III du titre IV ».

Commission centrale d'aide sociale.

Par arrêté du 8 février 1957, M. le médecin général Mirguet, administrateur de l'office central des œuvres de bienfaisance et services sociaux, est nommé membre de la commission centrale d'aide sociale, en remplacement de M. Poindron, démissionnaire.

Commission consultative de recours des préparateurs en pharmacie.

Par arrêté du 7 février 1957, M. Jean Volckringer, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé, chef du service central de la pharmacie, est nommé membre de la commission fixée par arrêté du 22 mars 1947, en remplacement de M. Vaille, inspecteur général de la santé.

M. Roger Nathan, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Volckringer.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 11 février 1957, M. Delepine, inspecteur de la population et de l'aide sociale de la Guyane, est affecté, en la même qualité, au département de la Haute-Savoie.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 8 février 1957, Mlle le docteur Le Guellec (Yvette) est nommée médecin inspecteur élève de la santé, à compter du 1er février 1957, et affectée à titre temporaire à la direction départementale de la santé de la Seine.

Par arrêté du 14 février 1957, M. le docteur Bonamour, médecin inspecteur de la santé de la Guyane, est affecté, en la même qualité, au département de la Loire-Inférieure.

Liste d'aptitude au grade d'inspecteur principal de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 9 février 1957, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur principal de la population et de l'aide sociale pour l'année 1957 les inspecteurs ci-après désignés:

1 MM. Dufour (du Nord).
2 Dubois (du Nord).
3 Fourcade (des Pyrénées-Orientales).
4 Pariat (de la Marne).
5 Sirot (du Loiret).
6 Dupont (de Seine-et-Marne).
7 Bellion (d'Ille-et-Vilaine).
8 Daban (de l'Oise).
9 Baron (des Hautes-Pyrénées).
10 Mme Coyaud-Favart (des Bouches-du-Rhône).
11 MM. Dicharry (du Rhône).
12 Lollieric (de la Manche).
13 Bouchet (de la Sarthe).
14 de Saintignon (de Maine-et-Loire).
15 Schubert (en service détaché).
16 Roques (de l'Hérault).
17 Mme Granon (de l'Allier).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 15 février 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 887) de MM. Jean Lefranc et Bricout tendant à modifier l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938, sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre et à organiser une indemnisation équitable au cas de réquisition d'usage de terres labourables ou de pâturages. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 2107-3811. — M. Halbout, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi (n° 3751) relatif au payement des pensions dans les Etats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 4058. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 2829) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord réalisé par lettres échangées les 26 octobre et 5 novembre 1954 entre le Gouvernement français et le Gouvernement suédois, ainsi que l'avenant et le protocole signés à Paris le 29 mars 1956, en vue de modifier et de compléter la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs, signée à Paris, le 24 décembre 1936, entre la France et la Suède. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 4059. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Max Brusset demande à M. le secrétaire d'Etat au budget la solution qu'il compte donner aux propositions qui lui ont été faites, durant ces dernières années, relatives au service des instruments de mesure, à sa réorganisation et à la revision indiciaire de ses divers cadres. (2e appel.)

II. — M. Virgile Barel demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: 1° s'il est exact que la rade de Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes) serait appelée à être une base de la marine américaine; 2° s'il est exact que 215 familles de marins et officiers américains, représentant près de 800 personnes, s'installeraient bientôt aux environs de la rade de Villefranche; 3° s'il est exact qu'il y aurait déjà une centaine de ces familles installées dans ces mêmes parages; 4° s'il est exact que l'ancienne gare maritime aurait été cédée par la chambre de commerce de Nice, où on installerait des magasins de vente réservés à la marine américaine; 5° s'il est exact qu'un étage de l'hôpital anglo-américain du Mont-Boron, annexe des hôpitaux de Nice, serait mis à la disposition de la marine américaine; 6° s'il est exact que la caserne Rochambault de Villefranche serait cédée aux services américains; 7° dans l'affirmative, si l'installation de ces marins, de leur famille et la présence des bateaux de guerre américains seraient envisagées pour une longue durée et quel intérêt a la France à l'installation de cette base maritime américaine.

III. — M. Plantier demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) dans quelles conditions sont contrôlés, par les services techniques de son ministère, les marchés passés avec les industriels et s'il croit que les moyens de transport mis à la disposition des techniciens chargés du contrôle lui paraissent suffisants.

IV. — M. Pelat demande à M. le ministre des affaires économiques et financières: 1° pourquoi, à l'encontre de la volonté exprimée par le Parlement, il a pratiquement supprimé toutes les anciennes sociétés de crédit différé au profit d'un monopole de fait constitué par les grandes banques et les grandes compagnies d'assurances; 2° quelles mesures il a prises en faveur des quelque 120.000 petits épargnants qui ont été ruinés par ces dispositions; 3° quelles sanctions il a prises contre les fonctionnaires qui ont ainsi, suivant le jugement de la cour d'appel de Paris, « mis obstacle à l'application de la loi »; 4° pourquoi il a empêché le regroupement, prévu par la loi, des petites entreprises qui le désiraient, les acculant ainsi à des liquidations désastreuses pour leurs adhérents; 5° pourquoi il a fait disparaître par des moyens discrétionnaires des sociétés honnêtes et compétentes que les tribunaux de commerce s'étaient refusés à liquider; 6° pourquoi — si les mesures précitées s'inspiraient d'un souci de moralité publique — a-t-il choisi précisément une société frappée par les tribunaux d'un jugement infamant pour la faire bénéficier de la seule autorisation de fonctionner accordée à une ancienne société (à l'exception de celle rachetée par des groupes d'assurances d'Alsace pour répondre au particularisme de cette province).

V. — M. Eudier expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que, sous prétexte de difficultés de ravitaillement en fuel, la ligne de chemin de fer Paris—Dieppe prolongée par la ligne maritime Dieppe—Newhaven a été supprimée. De ce fait, environ 250 marins, dockers et cheminots sont menacés dans leur emploi et l'acheminement de la pêche est compromis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour le rétablissement définitif de la ligne Paris—Dieppe—Newhaven aller et retour.

VI. — M. Buron demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° quelle est la position du Gouvernement de la République française au sujet de la nécessaire réforme de la charte des Nations Unies; 2° si cette position tient compte de l'opinion des parlementaires français et, notamment, de celle exprimée par l'association universelle des parlementaires pour un gouvernement mondial, au cours de plusieurs réunions et congrès, dont ceux tenus à Copenhague en août 1953 et à Londres en septembre 1954 et auxquels ont participé de nombreux députés français.

VII. — M. Quinson rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget que le décret du 19 septembre 1956 a institué une taxe générale qui s'applique également aux véhicules appartenant aux communes et, notamment, à ceux qui sont affectés aux corvées publiques d'enlèvement des ordures ménagères et de nettoyage. Cet situation paraissant anormale, M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur a bien voulu intervenir en faveur des municipalités. Mais, jusqu'à présent, aucune mesure n'a été prise pour mettre fin à cet état de choses. Il lui demande si le Gouvernement entend exonérer rapidement les communes de ces taxe et surtaxe et, dans l'affirmative, si celles déjà perçues seront restituées.

VIII. — Mme Rose Guérin expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées la grande émotion des résistants, des déportés et familles de fusillés devant les informations de presse selon lesquelles un ancien officier nazi qui, en 1940, commandait la division blindée allemande ayant ravagé, entre autres, la ville de Saint-Lô et qui a pris part à la brutale répression des occupants contre la Résistance française, notamment lors de la grève patriotique des mineurs en 1941, serait proposé au poste de commandant en chef des forces terrestres du secteur Centre-Europe. Elle lui demande si ces informations sont exactes et, dans l'affirmative, quelles mesures il a prises ou compte prendre pour s'opposer fermement à cette nomination.

IX. — M. Jean Laine expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que, depuis la réquisition des dépôts de laiteries approvisionnant la région parisienne, le lait leur est payé sur la base de 36,90 francs le litre en gare de Paris. Ces dépôts, compte tenu des prix de vente du lait en détail et du fait que les frais de répartition, manutention, distribution, sont supportés par les autorités administratives auteurs de la réquisition, disposent d'une marge de 5 à 8 francs par litre de lait. Or, certains dépôts, dont le personnel s'est refusé à faire grève, marquant ainsi son souci de l'intérêt public, continuent de fonctionner sans être réquisitionnés et se trouvent désavantagés par rapport aux dépôts réquisitionnés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir entre ces deux catégories d'entreprises une réelle égalité de traitement.

X. — M. Pierre Garet confirme à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture les difficultés effroyables que ne cessent de connaître les cultivateurs français, qui ont subi des pertes importantes en conséquence d'un hiver exceptionnellement rigoureux, et qui n'ont connu que des déceptions l'été suivant en raison de nouvelles circonstances atmosphériques défavorables. Aujourd'hui la répartition du carburant ne tient pas compte des besoins du monde agricole. Dans le même temps, on semble incapable de donner à ceux qui en réclament les moyens de lutter efficacement contre une grave épidémie de fièvre aphteuse. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre de toute urgence pour aider l'agriculture française, dont la prospérité est indispensable si on veut se soucier effectivement de la prospérité économique du pays.

5. — Fixation de l'ordre du jour.

6. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4111) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites. (N° 3780, concernant M. Monnier. — M. Berrang, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4112) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites. (N° 3779, concernant M. Pommier. — M. Berrang, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4113) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites. (N° 3770, concernant M. Bône. — M. Berrang, rapporteur.)

9. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4114) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites. (N° 3768, concernant M. Bouyer. — M. Berrang, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 779) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage. (N°s 1111, 2091, 2674, 3358. — M. Fourvel, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi (n° 119) de MM. Frédéric-Dupont et Coirre tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation. (N° 2913. — M. Isorni, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de résolution (n° 3621) de M. Goussu et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter jusqu'au 1er janvier 1956 la possibilité, pour les sociétés de capitaux, de bénéficier du régime de faveur prévu par le décret n° 55-594 du 20 mai 1955. (La commission conclut à une proposition de loi.) (N° 3731. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

13. — Discussion de la proposition de résolution de M. Buron et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date la création de « Jeux de l'Union française » permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française. (N°s 822, 3488. — M. Viallet, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Alfred Krieger et plusieurs de ses collègues tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées. (N°s 1876, 3166, 3998, 4124. — M. Gautier-Chaumet, rapporteur.)

15. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 118) tendant à la revision des majorations de rentes viagères prévue par les lois relatives aux rentes viagères publiques et privées; 2° de M. Dorey (n° 287) tendant à modifier les coefficients de majoration de certaines rentes viagères; 3° de M. Lamps et plusieurs de ses collègues (n° 470 rectifié) tendant à revaloriser l'ensemble des rentes viagères; 4° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues (n° 644) tendant à revaloriser les rentes viagères constituées avant 1914 auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse; 5° de M. de Léotard (n° 1389) tendant à majorer le montant des rentes viagères du secteur public; 6° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 1670) tendant à appliquer à tous les rentiers viagers les taux et tranches de majoration dont bénéficient les rentes ayant fait l'objet de la loi n° 49-420 du 15 mars 1949 modifiée; 7° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 1673) tendant à porter à 1.000 p. 100 le coefficient de majoration des rentes viagères constituées avant le 1er octobre 1936; 8° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 2111) tendant à réévaluer les taux de majoration des rentes viagères; 9° de M. Vigier et plusieurs de ses collègues (n° 2606) tendant à revaloriser les rentes viagères du secteur public et du secteur privé et à les adapter aux variations économiques; 10° de M. Baurens et plusieurs de ses collègues (n° 2711) tendant à valoriser les rentes viagères majorées par la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 en fonction de la date des versements initiaux, au même titre et dans les mêmes conditions que les rentes constituées antérieurement au 1er janvier 1919 et visées par ladite loi; 11° de M. Frédéric-Dupont (n° 3116) tendant à majorer certaines rentes viagères, en vue de permettre la revalorisation effective des retraites versées par les caisses de retraite et de prévoyance constituées par des établissements privés ou des sociétés nationales, et de modifier l'article 4 *ter* de la loi du 22 juillet 1952 exonérant de la revalorisation les débirentiers de rentes viagères au bénéfice des caisses de retraite. (N°s 3693, 3953. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

16. — Suite de la proposition de loi (n° 1951) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. (N°s 2665, 3614. — M. Laborbe, rapporteur.)

17. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien. (N° 3311.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 15 février 1957.

N° 3622. — Proposition de résolution de M. Pinvidic tendant à inviter le Gouvernement à alléger les charges fiscales des commerçants, industriels et entrepreneurs forains durement atteints par les restrictions de carburant (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 3975. — Rapport de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, fixant le ressort des justices de paix des départements d'outre-mer.

N° 3997. — Proposition de loi de M. Gaborit tendan à soumettre à autorisation administrative la création, l'extension ou la remise en exploitation de marais salants, étangs salés ou lacs salés (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4014. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements durant la période des congés payés (renvoyée à la commission du travail).

N° 4019. — Proposition de résolution de M. Raymond Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les négociants en produits agricoles de la taxe générale et de la surtaxe prévues par le décret du 19 septembre 1956 relatif au régime fiscal du transport des marchandises (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 4062. — Proposition de loi de M. Halbout tendant à étendre le bénéfice des exonérations de la redevance radiophonique prévues par l'article 12 de la loi du 22 mai 1955 aux titulaires d'une pension d'invalidité au taux de 100 p. 100 servie, soit par le régime général de la sécurité sociale, soit par le régime des assurances sociales agricoles, soit par un régime particulier de sécurité sociale (renvoyée à la commission des finances).

N° 4070. — Proposition de loi de Mlle Marzin tendant à modifier, en ce qui concerne les agents du service actif du réseau souterrain des égouts de la ville de Paris, l'article 18 du décret du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4079. — Projet de loi relatif aux tarifs de fret et de passage maritimes (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 4110. — Rapport de M. Michel, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les initiatives nécessaires en vue de la revalorisation des traitements, salaires, retraites et pensions des personnels des industries électrique et gazière.

N° 4121. — Rapport supplémentaire de M. Gautier-Chaumet, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées.

Nominations de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 7 février 1957, la commission des pensions a nommé :

1° MM. Lucien Begouin et Tourné, à titre de membres titulaires, et MM. Conturaud et Lucien Nicolas, à titre de membres suppléants, pour la représenter au sein de la commission chargée de faire le point des demandes présentées par les associations de ressortissants du ministère des anciens combattants ;

2° MM. Joseph Garat et Sagnol, à titre de membres titulaires, et MM. Fauchon et Vignard, à titre de membres suppléants, pour la représenter au sein de la commission chargée de s'informer du fonctionnement de certains services du ministère des anciens combattants.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 14 février 1957.

Présents. — MM. Abelin, Anthonioz, Balestreri, Baudry d'Asson (de), Bonnet (Christian) (Morbihan), Cartier (Marcel) (Drôme), Castera, Catoire, Chambeiron, Chatenay, Chêne, Cordillot, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Degrond, M. Denis (Alphonse), Mme Estachy, MM. Georges (Maurice), Goussu, Grandin, Hugues (André) (Seine), Jarrosson, Juge, Julian (Gaston), Klock, Lainé (Raymond) (Cher), Larue (Raymond) (Vienne), Larue (Tony) (Seine-Maritime), Lecœur, Leroy, Lespiau, Orvoen, Palmero, Pebellier (Eugène), Piette, Pirot, Pommier (Pierre), Ramonet, Rolland, Tamarelle, Temple, Thoral, Vais (Francis).

Excusés. — MM. Chatenay, Jean-Paul David, Klock, Piette.

Suppléants. — MM. Bouxom (de M. Catoire), Gilbert Cartier (de M. Maurice Schumann).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 14 février 1957.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Baurens, Besson (Robert), Boscary-Monsservin, Bretin, Bricout, Charpentier, Davoust, Fourvel, Guitton (Antoine) (Vendée), Jacquet (Michel), Juskiewenski, Lainé (Raymond), Lalle, Lecœur, Lucas, Lux, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Maton, Méhaignerie, Morève, Nisse, Pelleray, Rincent, Sagnol, Sesmaisons (de), Soury, Thoral.

Suppléants. — MM. Barrot (de Mme Boutard), Monnier (de M. Bretin), Trémouille (de M. Chatelain), Le Floch (de M. Gourdon), Halbout (de M. Guillou), Jégorel (de M. Ihuel), Toublanc (de M. Laborbe), Gagnaire (de M. Larmarque-Cando), A. Denis (de M. L. Lambert), Mme Graffe (de M. Le Caroff), Mlle Rumeau (de M. R. Lefranc), MM. Besset (de M. W. Rochet), Bouloux (de M. H. Ruffe), Pirot (de M. Tricart), Julliard (de M. Vahé), Manceau (de M. Védrines).

Commission des finances.

Séance du jeudi 14 février 1957.

Présents. — MM. Bonnet (Georges), Brusset (Max), Cartier (Marius), Charles (Pierre), Colin (André), Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), Dorey, François-Bénard, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Icher, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Meunier (Pierre), Morice (André), Paquet, Pelat, Reynaud (Paul), de Tinguy.

Suppléants. — MM. Durbet, Hénault.

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Auban, Mme Lempereur.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 14 février 1957.

Présents. — MM. Barbot (Marcel), Bouyer, Bricout, Brocas, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chauvet, Cristofol, Féron (Jacques), Gagnaire, Isorni, Le Floch, Lenormand (André) (Calvados), Marrane, Mérigonde, Montalat, Nerzic, Provo, Quinson, Roclore, Seitlinger, Vignard.

Excusés. — MM. Arrighi, Hovnanian, Nicolas.

Suppléants. — MM. Vigier (de M. Bégouin [André] [Charente-Maritime]), Guy Petit (de M. Guy La Chambre), Baurens (de M. Véry), Brard (de M. Priou), Sauvage (de M. Cayeux), Prisset (de M. Conombo), Orvoën (de M. Rey), Delabre (de M. Levindrey), Garat (de M. Durroux), Renard (de M. Vergès), Musmeaux (de M. Merle), Chêne (de M. Penven), Dides (de M. Pierre Vitter), Manceau (de M. Vallin), Mmes Duvernois (de M. Robert Ballanger), Grappe (de M. Mariat), Galicier (de M. Dreyfus-Schmidt).

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 14 février 1957.

Présents. — MM. Cupfer, Dejean, Denis (Alphonse), Gautier (André), Halbout, Isorni, Juvenal, Lacaze (Henri), Mignot, Naudet, Peron (Yves), Pianta, Rolland, Triboulet, Vigier.

Excusé. — M. Nicolas.

Suppléants. — MM. Penoy (de M. Alliot), Lamps (de M. Bourbon), Boscary-Monsservin (de M. Crouan), Jégorel (de M. Douala), Antoine Guitton (de M. Jean Lefranc), Morève (de M. Mailhe), Goudoux (de M. Maton), Robert Manceau (de M. Plaisance), Guy Petit (de M. Salliard du Rivault).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 14 février 1957.

Présents. — MM. Auban (Achille), Benoit (Alcide), Berthet, Cadic, Chatenay, Dufour, Dumortier, Faraud, Fontanet, Liquard, Mailhe Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Noël (Marcel), Parrot, Pianta, Ranoux, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Ritter, Schmitt (Albert), Souquès.

Excusés. — MM. de Bailliencourt, Midol, Moynet, Penoy, Mme Prin.

Suppléant. — M. Besson (de M. Médecin).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 14 février 1957.

Présents. — MM. Alduy, Ballanger (Robert), Barrachin, Bouxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Dejean, Delachenal, Dia (Mamadou), Fourcade (Jacques), Giacobbi, Giscard d'Estaing, Juliard (Georges), Juvenal (Max), Keita (Mamadou), Mme Lefebvre (Francine), MM. Lussy (Charles), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Moisan, Peron (Yves), Raymond-Laurent, Teitgen (Pierre-Henri), Tremolet de Villers, Verdier.

Suppléants. — MM. Manceau (de M. Billat), Lespiau (de M. Bourbon), Rolland (de M. Degoutte), Alphonse Denis (de M. Demusois), Dufour (de M. Jacques Duclos), Pirot (de M. Juge), Marcel Hamon (de M. Kriegel-Valrimont), Bouloux (de M. Perche), A. Benoit (de M. Ramette), Prisset (de M. Raymond-Laurent), Joseph Ferrand (de M. Teitgen), Delabre (de M. Tsiranana).

Convocations de commissions.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le vendredi 15 février 1957, à onze heures (local de la commission n° 264) :

Demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 4126) de M. Chêne tendant à prendre d'urgence les mesures propres à assurer la continuation de l'activité industrielle des établissements B. Richard (La Route de France), à Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret).

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le vendredi 15 février 1957, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255) :

III. — Nomination du rapporteur pour avis et, éventuellement, avis sur le projet, les propositions de loi et la proposition de résolution relatifs aux retraites minières.

Réunions de commissions du vendredi 15 février 1957.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Local: cabinet de M. le président.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 255.

Commission de la presse. — Sous-commission chargée d'examiner le statut de la radiodiffusion-télévision française, à quinze heures trente. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à onze heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 19 février 1957.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. de Pontbriand, à la suite des informations intéressant la nomination d'un général allemand au commandement des forces terrestres du secteur Centre-Europe des forces alliées, demande à M. le président du conseil quelles raisons justifient un tel choix, alors que ce poste était, jusqu'ici, tenu par un général français et que l'importance relativement faible des effectifs allemands à l'intérieur de ce commandement ne semble pas appeler impérativement une telle modification des responsabilités.

(Question transmise à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. René Dubois demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture: 1° le nombre exact de cerfs tués lors des battues organisées dans le parc national de Chambord depuis l'ouverture de la campagne de chasse 1956; 2° en vertu de quels textes des cerfs auraient été abattus en dehors des « engrillagements »; 3° quelle est l'autorité supérieure ayant donné l'ordre de tirer les cerfs; 4° ce qu'il est advenu des animaux tués; 5° quelles sanctions il compte éventuellement prendre contre les délinquants. (N° 837.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons le Gouvernement français n'a pas saisi l'O. N. U. d'une demande d'enquête sur les trafics d'esclaves en Arabie et en mer Rouge, au moment où les gouvernements des pays qui pratiquent l'esclavage attaquent et diffament la France. (N° 841.)

III. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que le Gouvernement tunisien apporte une aide officielle aux rebelles algériens; que, notamment: les principaux chefs rebelles ont leur P. C. en Tunisie, les collectes de fonds sont assurées par le Néo-Destour, les fournitures d'équipement, de ravitaillement et de munitions sont assurées par les services de l'armée du Gouvernement tunisien; les convois de contrebande sont méthodiquement et constamment organisés soit depuis les ports, soit notamment depuis l'évacuation du Fezzan, depuis la frontière de Lybie; les bases de départ des rebelles sont situées dans les camps organisés par le Gouvernement tunisien; enfin, les services de police tunisiens fonctionnemnt comme un 2e bureau au bénéfice des rebelles qui reçoivent ainsi des renseignements sur l'activité militaire française. Il fait observer qu'à la suite de cette aide, la guerilla, à la frontière algéro-tunisienne, prendra prochainement une ampleur accrue. Il lui demande quelles mesures politiques et militaires le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à cet état de choses qui révèle, chez les chefs du Gouvernement tunisien, une volonté délibérée et accrue par toutes les marques d'amitié que nous lui avons manifestées, d'évincer les Français et de nuire à la France. (N° 842.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si l'effort politique entrepris par l'Allemagne et l'Italie pour se substituer économiquement et du point de vue culturel à la France au Moyen-Orient et en Afrique du Nord est conforme aux tentatives actuellement faites en faveur de « l'Euratom » et du « marché commun ». (N° 846.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, s'il est exact qu'un haut fonctionnaire du gouvernement général d'Alger ait donné un ordre de mission à un juriste français pour étudier l'adaptation éventuelle de la constitution de Porto-Rico à l'Algérie. (N° 815.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, sur la propriété littéraire et artistique. (Nos 122, session de 1955-1956, 11, 14, 43, 50; 178 et 371, session de 1956-1957. — M. Péridier, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. (Nos 343 et 387, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar. (Nos 348 et 388, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (Nos 349 et 380, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur; et n°..., session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances.)

Démission d'un sénateur.

Dans sa séance du jeudi 14 février 1957, le Conseil de la République a pris acte de la démission de M. Robert Séné, sénateur de l'Oise.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre au lieu de 2.)

Supprimer le nom de M. Séné.

Commission des boissons.

Séance du jeudi 14 février 1957.

Présents. — MM. Aguesse, Jean Bène, Georges Bernard, Henri Cordier, Cuif, Dupic, Etienne Gay, de Geoffre, Monsarrat, Marc Pauzet, Péridier, Georges Portmann.

Suppléants. — MM. Enjalbert, Monichon.

Excusés. — MM. Brettes, Claparède, Charles Durand, Hoeffel, Henri Maupoil, Jules Pinsard, Sauvêtre, Thibon, Verneuil.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 14 février 1957.

Présents. — MM. Augarde, Henri Barré, Borgeaud, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Fousson, de Maupeou, Parisot, le général Petit, Piales, Pidoux de La Maduère, Raymond Pinchard, Jean-Louis Rolland, Rotinat.

Suppléants. — MM. Alric, Colonna, Delrieu, Sauvêtre, Valentin.

Excusés. — MM. le général Béthouart, Kalb, Pisani.

Commission de la France d'outre-mer.

1re séance du jeudi 14 février 1957.

Présents. — MM. Paul Béchard, Boisrond, Jules Castellani, Cerneau, Léon David, Gondjout, Ralijaona Laingo, Longuet, Razac, François Schleiter, Fodé Mamadou Touré.

Suppléants. — MM. Marius Moutet, Florisson, Ohlen, Ramampy.

Excusés. — MM. Chamaulte, Courroy, Amadou Doucouré, Mahamane Haïdara, Josse, de Lachomette, M'Bodje, Arouna N'Joya, Plait, Quenum-Possy-Berry, Symphor.

2e séance du jeudi 14 février 1957.

Présents. — MM. Paul Béchard, Jules Castellani, Cerneau, Léon David, Durand-Réville, Gondjout, Ralijaona Laingo, Longuet, Motais de Narbonne, Razac, François Schleiter, Fodé Mamadou Touré.

Suppléants. — MM. Ohlen, Ramampy, Florisson, Marius Moutet, Claude Mont.

Excusés. — MM. Boisrond, Chamaulte, Courroy, Amadou Doucouré, Mahamane Haïdara, Josse, de Lachomette, Mamadou M'Bodje, Arouna N'Joya, Plait, Quenum-Possy-Berry, Symphor.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 14 février 1957.

Présents. — M. de Bardonnèche, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Clerc, Jean Fournier, de Montullé, Parisot, Michel Yver.

Suppléant. — M. Paul Robert.

Excusés. — MM. Brousse, Jézéquel.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 14 février 1957.

Présents. — MM. Bonnet, Bousch, René Caillaud, Nestor Calonne, Henri Cornat, Deguise, Descours-Desacres, Droussent, Laurent-Thouverey, Lebreton, Piales, Raymond Pincard.

Suppléant. — M. Pauzet.

Excusés. — MM. Bataille, Coudé du Foresto, Longchambon, Claude Mont, Suran, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Convocation de commission.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le vendredi 15 février 1957, à dix heures trente (local n° 215):

Suite de la discussion des rapports sur les décrets politiques d'application de la loi-cadre d'outre-mer.

Audition de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Réunion de commission du vendredi 14 février 1957.

Commission de la France d'outre-mer, local n° 215. — Dix heures trente.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 19 février 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à la protection de la main-d'œuvre nationale, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. (N°s 67, 227 et 235, session 1956-1957. — M. Bernier, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Griaule tendant à inviter le Gouvernement à définir la situation linguistique dans les territoires d'outre-mer, à poursuivre l'étude des langues locales susceptibles d'utilisation pédagogique et à encourager la publication d'ouvrages de conception et d'expression indigènes. (N°s 157, année 1953, et 53, session 1956-1957. — M. Burkhardt, rapporteur.)

Modifications à la liste des membres des groupes.

I. — GROUPE SOCIALISTE S. F. I O.

(23 membres au lieu de 26.)

Supprimer les noms de MM. Abdoulaye Diallo, Guirandou N'Diaye et Saidou Djermakoye.

II. — APPARENTÉS AU GROUPE SOCIALISTE S. F. I. O.

(4 membres au lieu de 5.)

Supprimer le nom de M. Ya Doumbia.

III. — GROUPE D'UNION POUR LA PROMOTION DES PAYS D'OUTRE-MER

(Apparenté au groupe des indépendants d'outre-mer.)
(3 membres au lieu de 4.)

Supprimer le nom de M. Louis Begat.

IV. — Insérer le nouveau groupe suivant:

GROUPE DU MOUVEMENT SOCIALISTE AFRICAIN

(Rattaché administrativement au groupe socialiste S. F. I O.)
(5 membres.)

MM. Louis Begat, Abdoulaye Diallo, Guirandou N'Diaye, Saidou Djermakoye, Ya Doumbia.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(8 membres au lieu de 9.)

Supprimer le nom de M. Maurice Montrat.

CONSEILLERS NON INSCRITS

Ajouter le nom de M. Maurice Montrat.

Désignation de membres du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française.

En application du décret n° 51-527 du 10 mai 1951, modifié par le décret n° 54-298 du 18 mars 1954, portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, l'Assemblée de l'Union française est appelée à procéder à la désignation de membres du Conseil économique représentant l'économie des territoires d'outre mer. Aux termes de l'article 9 dudit décret, cette désignation ne peut porter que sur des candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et éleveurs, les organisations artisanales, les sociétés de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés.

Les dossiers des candidats devront parvenir au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (Palais de l'Union française, 1, avenue d'Iéna, Paris [16e]) le 10 mars 1957 au plus tard, pour être transmis à la commission compétente chargée de les instruire.

Affaires économiques.

Séance du jeudi 14 février 1957.

Présents: MM. David-Darnac, Dède, Dusseaulx (Roger), Foccart, Losie, Olléon (Jean), Ramus, Reverbori. *Suppléants:* M. Bernier de M. Bégarra, M. Losie de M. Mayaki, M. Olléon de M. Rocaglia, M. Foccart de M. Audu (Jean-Bertrand), M. Ramus de M. Kaouza, M. Reverbori de M. Courtois.

Excusés: MM. Bouda (François), Polycarpe, Troisgros, Theetten.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 14 février 1957.

Présents: MM. Boiteau, Bour (Alfred), Cazelles, Charles, Mme Cremieux, MM. Dusseaulx (Roger), Guiter (Jean), Lounda, Menguy, Monnet (Georges), Reyt, Roulleaux-Dugage, Sarraut (Omer), Viniger. *Suppléants:* M. Boiteau de M. Toujas, M. Alfred Bour de M. Iba Zizen, M. Burkhardt de M. Berthé, M. Cazelles de M. Diallo Abdoulaye, M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. Georges Monnet de M. Guyard.

Assistait, en outre, à la séance: M. Delmas.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

INFORMATION

Avis relatif à l'aliénation de biens transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse.

En application de l'article 13, alinéa 2, de la loi du 2 août 1954 et de l'article 16 du décret portant règlement d'administration publique du 7 juillet 1955, il sera procédé prochainement à la vente aux enchères publiques par l'administration des domaines des biens suivants qui ont été transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse conformément à la loi du 11 mai 1946:

Un terrain et un bâtiment sis à Oyonnax, rue Anatole-France.

L'aliénation de ces biens ne comportera pas transfert à l'acquéreur d'une éventuelle indemnité de reconstitution des biens sinistrés.

Les entreprises bénéficiant des droits de préemption ou de priorité prévus par la loi doivent adresser dès maintenant une demande au directeur des domaines dans la circonscription duquel sont situés lesdits biens afin d'être avisées des lieu et date des ventes.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Tchécoslovaquie.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition du solde des contingents repris à la liste B - I annexée à l'accord commercial franco-tchécoslovaque du 29 décembre 1956 et pour lesquels l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 11 janvier 1957 (page 601) n'avait prévu qu'un déblocage partiel.

Les modalités de dépôt et d'examen des demandes de licences d'importation concernant les produits repris à la liste B - I susvisée sont fixées comme suit:

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule odèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire émanant des organismes vendeurs tchécoslovaques ou de leurs représentants qualifiés, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du 25 février 1957; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, les modalités spéciales d'importation sont indiquées au regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
3	02-06 A a.	Jambon de Prague.
9	07-04 C.	Champignons séchés.
14	17-04 A, Bb, 18-06 A, B.	Confiserie au chocolat et au sucre. — Des échantillons du produit à importer devront être transmis à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, à Paris (8e).
15	22-03.	Bière (en fûts et en bouteilles).
19	27-07 F.	Anthracène.
21	Ex 28-03, ex A.	Carbon black.
22	29-16 Ad.	Acide nitrique.
23	32-07 B.	Extraits de Cassel et terres de Cassel en poudres.
24	32-08.	Glasures, frittes et couleurs céramiques, émaux en masse, émaux artistiques pour la bijouterie.
25	Ex 33-01.	Huiles essentielles.
27	Ex 37-07.	Films impressionnés. — L'importation sera réalisée sous couvert de déclaration d'autorisation d'importation (D. A. L.).
28	Divers.	Produits chimiques divers.
29	40-10 A.	Courroies trapézoïdales.
30	42-06.	Boyaux synthétiques.
32	43-02.	Pelleteries apprêtées. — Les importations sont réservées aux importateurs, utilisateurs et négociants spécialisés.
34	44-26 A, 44-27 C.	Bobines et accessoires pour l'industrie textile, y compris cercles à broder.
35	46-01.	Sparterie pour la fabrication des chapeaux.
38	Ex 48-01, ex 48-03, 48-20.	Papier d'emballage, d'imprimerie et carton; articles en papier et carton.
39	Ex 48-09.	Panneaux en fibres de bois.
40	Ex 49-01, ex 49-02, ex 49-03.	Livres, périodiques, éditions artistiques et autres produits d'imprimerie, tableaux à plier pour enfants, livres à peindre. — L'importation sera réalisée sous couvert de D.A.I. (déclaration autorisation d'importation), en ce qui concerne les livres, les périodiques et les éditions artistiques.
41	53-11, 58-04 C.	Peluches et imitations d'astrakan.
42	54-05, ex 62-02.	Tissus en lin et demi-lin au mètre et en pièces, même brodés, simplement ourlés et ajourés.
45	61-03, 61-04, 61-05.	Chemises, lingerie.
47	64-01 B c, d, e.	Bottes en caoutchouc vernis.
48	64-02 D c, d.	Chaussures en matière textile avec semelles en caoutchouc.
49	65-01 A, B.	Cloches pour chapeaux.
51	68-04 C, D, 68-05 C, 68-06.	Articles à remouler et à aiguiser artificiels, abrasifs appliqués sur toiles et papier, pierres et meules à roder.
52	25-07 C, 69-02 B, 69-03 B.	Terres et argiles schisteuses, chamottes et produits en silice.
56	69-11, 69-14.	Articles en porcelaine. — Remarque: est reprise au titre du présent poste (poste n° 56), la position tarifaire n° 69-14 qui avait été omise dans l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 11 janvier 1957).
57	70-11 ex C.	Ebauches spéciales d'ampoules électriques, notamment d'ampoules jaunes au cadmium.
58	Ex 70-13.	Gobeleterie en verre ou en cristal moulé, soufflé, uni ou travaillé.
59	70-14 B ex d.	Verrerie d'éclairage, à l'exclusion de la lustrerie.
60	70-14 B c, ex d.	Verres à facettes, plaquettes, boules, amandes et ensemble de pièces pour lustrerie.
61	70-17 B a, c, 70-03 B, d.	Verres de laboratoire ordinaires et à faible coefficient de dilatation, verres techniques, y compris barres de verre pour décoration, baguettes et billes.
62	70-19 C, 70-19 D a, b, d, 70-19 E b, 71-16 ex C, ex 97-05.	Vitrification, dont: 1° perles, rocailles, objets en verre filé; 2° perles en collier et ornements de Noël; 3° bijouterie en verre. — Les demandes de licences d'importation ne pourront être établies que par les importateurs agréés ou leurs mandataires.
63	70-19 D.	Pierres demi-précieuses, naturelles et synthétiques, imitations de pierres précieuses et demi-précieuses.
68	73-33, 73-34, 74-19 B, C, 76-16 E.	Aiguilles et épingles.
69	Divers.	Menus articles en métal.
71	73-40 J d.	Pièces moulées en fonte sur modèle.
73	82-08.	Appareils ménagers, notamment hâche-viande.
74	83-01, 83-02.	Articles de quincaillerie.
76	84-34, 84-35.	Machines graphiques et d'imprimerie.
77	84-35 A, d, 84-51, 84-52 A, B, C, D, 84-53, 84-54, 84-55.	Machines de bureau et pièces détachées.
78	84-36, 84-37, 84-38, 84-39, 84-40 A.	Machines pour l'industrie textile, y compris métiers à tricoter.
79	84-41 A b.	Machines à coudre familiales et têtes de machines à coudre.
80	84-42 B a.	Machines pour la fabrication des chaussures.
81	84-45 ex 84-48.	Machines-outils pour travailler les métaux et pièces de rechange.
82	Divers.	Machines et appareils divers et leurs pièces détachées.
85	Divers.	Machines agricoles à remorquer par tracteurs et autres, pièces détachées et de rechange pour machines agricoles et tracteurs.
86	84-66 E, 84-18 C c, 84-68 A b, C a, B c, 85-08 A, B d, C e, 87-12 A, B, C.	Pièces de rechange de motocyclettes.
89	73-29 A, 87-12 B.	Chaînes et moyeux de contre-pédalage pour bicyclettes, pièces détachées de bicyclettes.
90	84-06 B a, b, c, 88-02, 88-03.	Avions, moteurs d'avions et leurs pièces détachées.
92	90-17 B, 94-02.	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie et l'art dentaire.
93	Divers.	Appareils et instruments scientifiques, d'optique, de précision, de laboratoire, de météorologie, de contrôle électrique et autre et leurs pièces détachées.
94	92-01 à 92-10.	Instruments de musique et pièces détachées.
95	92-12 D b.	Disques enregistrés et matrices de gramophones.
96	93-02 A b, B, 93-04 A, B, 93-05 A.	Armes de chasse et armes spéciales de tir.
98	97-01 à 97-04.	Jouets de toutes sortes.
99	97-06, 97-07.	Articles de sport et de pêche.
102	Divers.	Divers réexportation. — Ce contingent est réservé à l'importation en France de marchandises en provenance de Tchécoslovaquie et originaires de pays tiers.
104	Divers.	Divers général. — Les crédits prévus à ce poste sont réservés à l'importation de produits non repris nommément à l'accord et utiles à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis des ministères techniques et accord de la direction des relations économiques extérieures du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1957

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0554	Société à responsabilité limitée La Générale Horlogère, 69 *bis*, rue La Boétie, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	21 janvier 1957.	
H.	0737	Société anonyme Diez-Hermanos, 59, rue de Thorins, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	27 décembre 1956.	Remplace la machine H. M. n° 1338.
H.	0740	Société anonyme Import-Export, 186, boulevard de Paris, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	15 janvier 1957.	
		II. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	1267	Société anonyme Fer Embal, 125, rue de la Faisanderie, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	8 janvier 1957.	
H. M.	1285	Société à responsabilité limitée Ceculta-Médical, 38, rue Henry-Gorjus, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	15 janvier 1957.	
H. M.	1286	Société anonyme Union économique des commerçants marseillais, Crédit moderne, 30, rue de l'Académie, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 janvier 1957.	Remplace la machine H. M. n° 638.
H. M.	1298	Société à responsabilité limitée Les Constructions Electro-techniques du Centre (C. E. T. E. K.), côte des Landais, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	25 janvier 1957.	
H. M.	1299	Société anonyme Etablissements Tiflex, à Ponçin (Ain).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	25 janvier 1957.	Remplace la machine H. M. n° 355.
H. M.	1307	Société anonyme Compagnie Massey-Harris-Fergusson, avenue Industrielle, à Marquette-lez-Lille (Nord). (Usage: 96-108, boulevard d'Austrasie, à Nancy [Meurthe-et-Moselle].)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	28 janvier 1957.	
H. M.	1328	Société anonyme Société de Produits alimentaires et diététiques (S. O. P. A. D.), 18, place Henri-Bergson, à Paris. (Usage: 19, rue Falguière, à Toulouse [Haute-Garonne].)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	15 janvier 1957.	
H. M.	1335	Société anonyme Société française des nouvelles galeries du Centre, 66, rue des Archives, à Paris. (Usage: 15, rue Gambetta, à Saint-Etienne [Loire].)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	25 janvier 1957.	
H. M.	1355	Me Garreau, huissier, 5, place Bouvet, à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	15 janvier 1957.	
H. M.	1357	Société anonyme Calerwatt, 51, Grand'Rue, à Poitiers (Vienne).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	25 janvier 1957.	Remplace la machine H. M. n° 379.
H. M.	1358	Société à responsabilité limitée G. Convert, 8-10, rue Voltaire, à Oyonnax (Ain).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 janvier 1957.	Remplace la machine H. E. n° 672.
H. M.	1369	Société anonyme R. Brousse fils, 38, rue Chantecrit, à Bordeaux (Gironde). (Usage: 43, rue Montgrand, à Marseille [Bouches-du-Rhône].)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	25 janvier 1957.	Remplace la machine H. M. n° 178

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	1375	M. Guilhaumin, propriétaire des établissements Labeguerie, 12, rue Frédéric-Bastiat, à Bayonne (Basses-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	15 janvier 1957.	Remplace la machine H. M. n° 842.
H. M.	1377	Société anonyme Normacem, 6, place de Bir-Hakeim, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 janvier 1957.	
H. M.	1378	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Aube, 4, place Audiffred, à Troyes (Aube).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	28 janvier 1957.	
H. M.	1385	Société anonyme Etablissements Wander, 151 *bis*, avenue Roger-Salengro, à Champigny-sur-Marne (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	8 janvier 1957.	Remplace la machine H. E. n° 313.
H. M.	1386	Société anonyme dite Société générale des établissements Bergougnan, 1, boulevard Berthelot, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	25 janvier 1957.	Remplace la machine H. E. n° 460.
H. M.	1387	Société anonyme Xylochimie, 11, rue Myron-T.-Herrick, à Paris. Usage: 77, rue de Miromesnil, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,99 F.	21 janvier 1957.	
H. M.	1389	Société anonyme Editions techniques, 128, rue de Rivoli, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	26 janvier 1957.	Remplace la machine H. M. n° 1295.
H. M.	1391	Société à responsabilité limitée Gant Estret, 36, avenue Jean-Jaurès, à Millau (Aveyron).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1957.	Remplace la machine H. A. n° 415.
H. M.	1396	Société anonyme dite Société interprofessionnelle auxiliaire du gaz et de l'électricité (S. I. A. G. E.), 47, rue Boissière, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	21 janvier 1957.	Remplace la machine H. M. n° 777.
H. M.	1397	Société à responsabilité limitée Etablissements Jean Denimal, 42-47, rue des Alliés, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	25 janvier 1957.	Remplace la machine H. E. n° 673.
H. M.	1398	Société à responsabilité limitée Anciens établissements Eugène Manheim, Brochard, Salomon et C° successeurs, 21 *bis*, rue de Paradis, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	28 décembre 1956.	
H. M.	1403	Société anonyme Fabrication d'appareillage radio-électrique, dite S. A. F. A. R. E. « Ferrix », 98, avenue Saint-Lambert, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	Remplace la machine H. A. n° 486.
H. M.	1405	Société anonyme Facom, 15, rue de Paris, à Gentilly (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	11 janvier 1957.	Remplace la machine H. E. n° 425.
H. M.	1417	Société anonyme Jurisprudence générale Dalloz, 11, rue Soufflot, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	21 janvier 1957.	
H. M.	1613	M. Fernand Berbiguier, grossiste en droguerie, à Saint-Chinian (Hérault).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
H. M.	1661	Société à responsabilité limitée Etablissements Georges Corbet, à Morey-Saint-Denis (Côte-d'Or).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
H. M.	1820	Société à responsabilité limitée A. M. P. de France, 5, rue Camille-Saint-Saëns, à Courbevoie (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	3 janvier 1957.	
H. M.	1840	Société à responsabilité limitée Maison Lawrence et C°, 7, rue du Bocage-de-Bléville, au Havre (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
H. M.	1864	Société anonyme Solvol, 36 à 42, rue du 18-Juin, à Ermont (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
H. M.	1880	Société à responsabilité limitée Etablissements Edouard Baudouin, 11, boulevard de Stalingrad à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
H. M.	1890	Société à responsabilité limitée Etablissements Maurice Berger et C°, 96-98, avenue André-Morizet, à Boulogne (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	21 décembre 1956.	
H. M.	1900	Société à responsabilité limitée Etablissements Warnier-David, 3, rue de Cernay, à Reims (Marne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
H. M.	1903	Société anonyme Etablissements Frédéric Segong, 158-160, cours Lieutaud, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 janvier 1957.	
H. M.	1904	Société à responsabilité limitée Gaston Jaunet et fils, 6-8, boulevard Gustave-Richard, à Cholet (Maine-et-Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 janvier 1957.	
H. M.	1911	Société anonyme Secoma (anciennement S. A. Abonnements économiques champenois), place Audiffred, à Troyes (Aube).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1957.	Remplace la machine H. M. n° 942.
H. M.	1912	Société anonyme Vinylunion, 35, rue Miguel-Hidalgo, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 janvier 1957.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	1923	Société à responsabilité limitée La Nouveauté du Pays basque, 137, boulevard Voltaire, à Paris. (Usage: 28-30, rue Thires, à Bayonne [Basses-Pyrénées].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
H. M.	1924	Société anonyme Compagnie française de l'étain, 25, rue de Madrid, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 janvier 1957.	
H. M.	1934	Société anonyme Nomaco, 5, rue Maurice-Korsec, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 janvier 1957.	
H. M.	1940	Société à responsabilité limitée Outillage et métallurgie, 20, rue Sainte-Victoire, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1957.	
H. M.	1941	Société anonyme Etablissements E. Boufflette, 28, rue Jules-Juillet, à Creil (Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1957.	
H. M.	1943	Société anonyme Crédit de l'Ile-de-France 20, avenue Jean-Jaurès, à Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 janvier 1957.	
H. M.	1950	Société anonyme Robert Boiteau et Cᵉ, 27, rue des Jeuneurs, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 janvier 1957.	
H. M.	1951	Société commerciale des établissements Bouvet-Ponsar et Cᵉ, 2, rue de Belfort, à Besançon (Doubs).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
H. M.	1953	Société anonyme Etablissements Bruchet, 18, avenue de Locarno, à Limoges (Haute-Vienne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 janvier 1957.	
H. M.	1960	Société anonyme Etablissements Louis Rigal, à Roquefort (Aveyron).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 janvier 1957.	
H. M.	1964	Société en commandite par actions Weill et Cᵉ, 174, rue de Rivoli, à Paris. (Usage: 2, rue Dupont-des-Loges, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 janvier 1957.	
H. M.	1973	Société à responsabilité limitée Etablissements Mallat, 53, boulevard de Strasbourg, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 janvier 1957.	
H. M.	1974	Société anonyme Laboratoires Lelong, 29, rue Duret, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 janvier 1957.	
H. M.	1984	Société à responsabilité limitée Martin et Cᵉ, Bonbons du Chat Gourmet, 21-23, cours de Vincennes, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 janvier 1957.	Remplace la machine H. E. nº 561.

III. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M.	0866	Société à responsabilité limitée Laboratoires Novalis, 30-32, boulevard Emile-Zola, à Oullins (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	25 janvier 1957.	Remplace la machine S. U. nº 0393.
S. M.	0916	M. Maurice Sokolinski, propriétaire de l'établissement commercial S. O. M. A., 40, rue Condorcet, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	8 janvier 1957.	
S. M.	0954	Société à responsabilité limitée R. Sasso et Cᵉ, 25, rue Salomon-Reinach, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1957.	
S. M.	0957	Société anonyme Etablissements Broutin, 48, rue Charles-Gounod, à Roubaix (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
S. M.	0959	Mme Castella, propriétaire du fonds de commerce connu sous l'enseigne Etablissements Solidor, 10, Grand-Rue, à Berlaimont (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 janvier 1957.	
S. M.	0961	Société anonyme Etablissements R. Bouffard, 24, boulevard Paul-Vaillant-Couturier, à Montreuil-sous-Bois (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	3 janvier 1957.	
S. M.	0964	Société à responsabilité limitée Comptoir des Nouveautés mondiales, 278, avenue de la Capelette, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	28 janvier 1957.	
S. M.	0968	Société en commandite par actions Etablissements Bisseuil-Huet et Cᵉ, 63, rue du Vieux-Pont-de-Sèvres, à Billancourt (Seine). (Usage: 8, rue Gabriel-Marie, à Marseille [Bouches-du-Rhône].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
S. M.	0969	Société anonyme Vet' France Cᵉ, à Gramat (Lot).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
S. M.	0973	Société anonyme Distribution des Gaz des Pyrénées, 11, rue du Docteur-Lancereaux, à Paris. (Usage: 20, rue Mathe, à Saint-Gaudens [Haute-Garonne].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1957.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
S. M.	0974	Société anonyme Etablissements Ch. Montmory, 21, impasse de Savignac, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
S. M.	0981	Société à responsabilité limitée Malenge père et fils, 10, route Nationale, à Raches (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
S. M.	0982	M. Pierre Gilardi, propriétaire des Etablissements Gilardi, 10, boulevard de l'Armée-des-Alpes, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
S. M.	0986	Mme Jeanne Lenglet, propriétaire des Etablissements J.-F. Lenglet, 16, rue Guillaume-Fichet, à Annecy (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	15 janvier 1957.	
S. M.	0988	Société anonyme Fers, tôles et aciers, 33, avenue Michelet, à Saint-Ouen (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	3 janvier 1957.	
S. M.	0990	Société anonyme Société agricole de Roquefort, 11, rue Saint-Florentin, à Paris. (Usage: à Roquefort [Aveyron].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
S. M.	0998	Société à responsabilité limitée Etablissements E. Duchesne, à Honfleur (Calvados).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
S. M.	1001	Société à responsabilité limitée Etablissements Larzul, à Plozevet (Finistère).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F	15 janvier 1957.	
S. M.	1002	Société anonyme Etablissements Plianfer, 101-103, rue du 1er-Mars-1943, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 janvier 1957.	
S. M.	1005	Société à responsabilité limitée Les Fils de G. Baillieul, 24-26, rue Pharaon-de-Winter, à Bailleul (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1957.	
S. M.	1007	Société anonyme Etablissements Briau et Ce, 7, rue Néricault-Destouches, à Tours (Indre-et-Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	28 janvier 1957.	Remplace la machine S. U. no 406.
S. M.	1011	Société anonyme Etablissements Bruckner, Brucy et Ce, 133-135, quai de Valmy, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	24 janvier 1957.	
S. M.	1016	Société à responsabilité limitée Saint-Laurent, 149, avenue de Wagram, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 janvier 1957.	

IV. — *Type NII de la Société des machines S. E. C. A. P.*

N. II.	1192	Société à responsabilité limitée Starco, 3, avenue de la République, à Beauvais (Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	15 janvier 1957.	
N. II.	1197	Société anonyme Anciens établissements Revel et Ce, 26 à 34, rue Parmentier, à Oullins (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
N. II.	1205	M. Marcel Durand, régisseur d'immeubles, 9, place Saint-Maurice, à Vienne (Isère).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	15 janvier 1957.	
N. II.	1232	Société à responsabilité limitée Société électrique Sterling, rue haute de la Fontaine, à Saint-Louis (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
N. II.	1234	Société à responsabilité limitée Etablissements Emile Parmentier, 3, rue de Paris, à Tourcoing (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	
N. II.	1235	M. Claude Derieux, propriétaire du fonds de commerce connu sous l'enseigne Montres Bermont, 9, rue de la Paix, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 janvier 1957.	
N. II.	1236	Société anonyme Etablissements Schmid, 31, rue des Colonnes-du-Trône, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 janvier 1957.	
N. II.	1237	Société anonyme Verrocéram, compagnie internationale du cristal, 19, rue Martel, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 janvier 1957.	
N. II.	1241	Société anonyme Photosia, 1 et 3, rue du Quatre-Septembre, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 janvier 1957.	
N. II.	1243	Société à responsabilité limitée dite Société d'exploitation des brevets et procédés Axo, 215, rue Championnet, à Paris. (Usage: 8, rue Denis-Poisson, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 janvier 1957.	
N. II.	1246	Société anonyme dite Société d'application industrielles plastiques, 101, rue du Président-Roosevelt, à Sartrouville (Seine-et-Oise). (Usage: 34 *bis*, rue Jean-Giraudoux, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 janvier 1957.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1957

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*			
H. A.	415	Société à responsabilité limitée Gant Estret, 56, avenue Jean-Jaurès, à Millau (Aveyron).	Quittances et effets de commerce: 6 F.	28 janvier 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1391.
H. A.	437	Société anonyme Etablissements des grands vins mousseux de Saumur, 27-29, rue Jean-Ackermann, à Saint-Hilaire-Saint-Florent (Maine-et-Loire).	Quittances et effets de commerce: 5 F.	15 janvier 1957.	Machine retirée le 5 janvier 1957.
H. A.	486	Société anonyme Fabrication d'appareillage radio-électrique, dite « S. A. F. A. R. E., Ferrix », 98, avenue Saint-Lambert, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce: 3 F.	15 janvier 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1403.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0667	Société nationale des entreprises de presse, Editions S. N. E. P. Illustration, 13, rue Saint-Georges, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	21 janvier 1957.	Machine retirée le 30 novembre 1956.
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*			
H. E.	313	Société anonyme Etablissements Wander, 151 *bis*, avenue Roger-Salengro, à Champigny-sur-Marne (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	8 janvier 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1385.
H. E.	425	Société anonyme Facom, 15, rue de Paris, à Gentilly (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	11 janvier 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1405.
H. E.	460	Société anonyme dite Société générale des établissements Bergougnan, 1, boulevard Berthelot, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	25 janvier 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1386.
H. E.	561	Société à responsabilité limitée Martin et Cie, Bonbons du Chat gourmet, 21-23, cours de Vincennes, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	19 janvier 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1984.
H. E.	663	M. Lucien Agoustenc, architecte, 51, boulevard Bourdon, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	4 janvier 1957.	Machine retirée le 16 octobre 1956.
H. E.	672	Société à responsabilité limitée Etablissements G. Convert, 8-10, rue Voltaire, à Oyonnax (Ain).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	25 janvier 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1358.
H. E.	673	Société à responsabilité limitée Etablissements Jean Denimal, 42, 47, rue des Alliés, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	25 janvier 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1397.
		IV. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	136	Société anonyme Totaliment, 8, avenue Delcassé, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	21 janvier 1957.	Machine retirée le 4 janvier 1957.
H. M.	178	Société anonyme R. Brousse fils, 38, rue Chautecrit, à Bordeaux (Gironde). (Usage: 43, rue Montgrand, à Marseille [Bouches-du-Rhône].)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 janvier 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1369.
H. M.	355	Société anonyme Etablissements Tiflex, à Poncin (Ain).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 janvier 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1299.
H. M.	358	Société anonyme dite Société des ventes à crédit de cycles, 2, rue Brunel, à Paris. (Usage: 1, rue du Dôme, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	22 janvier 1957.	Machine retirée le 4 janvier 1957.
H. M.	379	Société anonyme Calerwatt, 51, Grand-Rue, à Poitiers (Vienne).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 janvier 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1357.
H. M.	546	Société à responsabilité limitée Maison Lyobard, 42, rue Amiral-Courbet, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 janvier 1957.	Machine retirée le 28 décembre 1956.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	638	Société anonyme Union économique des commerçants marseillais, Crédit moderne, 30, rue de l'Académie, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 janvier 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1286.
H. M.	646	Société anonyme Diffusion d'articles ménagers et industriels à crédit (D. A. M. I. C.), 123, avenue de Villiers, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	4 janvier 1957.	Machine retirée le 18 septembre 1956.
H. M.	777	Société anonyme dite Société interprofessionnelle auxiliaire du gaz et de l'électricité (S. I. A. G. E.), 47, rue Boissière, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	21 janvier 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1396.
H. M.	842	M. Guilhaumin, propriétaire des Etablissements Labeguerie, 12, rue Frédéric-Bastiat, à Bayonne (Basses-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 janvier 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1375.
H. M.	942	Société anonyme Secoma (anciennement société anonyme Abonnements économiques champenois), place Audiffred, à Troyes (Aube).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1911.
H. M.	1102	Société anonyme dite Société parisienne de distribution industrielle et commerciale (S. O. P. A. D. I. C.), 95, rue de Monceau, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	22 janvier 1957.	Machine retirée le 16 octobre 1956.
H. M.	1295	Société anonyme Editions techniques, 128, rue de Rivoli, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	26 janvier 1957.	Remplace la machine H. E. n° 571. Remplacée par la machine H. M. n° 1389.
H. M.	1338	Société anonyme Diez-Nermanoz, 59, rue de Thorins, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	27 décembre 1956.	Remplace la machine H. n° 0024. Remplacée par la machine H. n° 0737.

V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M.	0172	Société anonyme France-Crédit, 90, avenue des Ternes, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	21 janvier 1957.	Machine retirée le 25 octobre 1956.
S. M.	0291	Société à responsabilité limitée Cuirtex, 10, rue Clauzel, à Paris. (Usage: 62 *bis*, rue de Cléry, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	4 janvier 1957.	Machine retirée le 4 octobre 1956.
S. M.	297	Société à responsabilité limitée Etablissements Charles Mallet, 1, 2, 3, butte de la Seine, halles aux vins, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	21 janvier 1957.	Machine retirée le 25 octobre 1956.
S. M.	0308	Société à responsabilité limitée dite Société des textiles Lanscot, 49, rue Rochechouart, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	22 janvier 1957.	Machine retirée le 13 décembre 1956.
S. M.	0312	Société à responsabilité limitée Max Leclerc et C°, librairie Armand Colin, 103, boulevard Saint-Michel, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	21 janvier 1957.	Machine retirée le 25 octobre 1956.
S. M.	0330	Société à responsabilité limitée Centre de la lingerie et de l'habillement (C. L. H.), 50, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	4 janvier 1957.	Machine retirée le 25 octobre 1956.
S. M.	0331	Société à responsabilité limitée Manufactures réunies du Nord et des Vosges (Manufac), 4, rue Arsène-Houssaye, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	4 janvier 1957.	Machine retirée le 19 novembre 1956.
S. M.	0547	Société à responsabilité limitée Au Foyer moderne, 12, rue Magellan, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	4 janvier 1957.	Machine retirée le 26 novembre 1956.

VI. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. U.	393	Société à responsabilité limitée Laboratoires Novatis, 30-32, boulevard Emile-Zola, à Oullins (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 6 F.	25 janvier 1957.	Remplacée par la machine S. M. n° 0866.
S. U.	406	Société anonyme Etablissements Briau et C°, 7, rue Néricault-Destouches, à Tours (Indre-et-Loire).	Quittances et effets de commerce: 6 F.	28 janvier 1957.	Remplacée par la machine S. M. n° 1007.
S. U.	416	Société à responsabilité limitée dite Société des fournitures industrielles (S. F. I.), 21, rue de Clichy, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	4 janvier 1957.	Machine retirée le 20 septembre 1956.

Ministère des affaires économiques et financières.

Agriculture

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg.
(Clôture de deux contingents.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que les contingents suivants, ouverts à destination de la Belgique et du Luxembourg par l'avis aux exportateurs du 18 janvier 1957, sont épuisés et clos:

Grumes de hêtre présentant une circonférence supérieure à 130 cm	13.000 mètres cubes.
Grumes de peuplier	8.000 —

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 7 février 1957, la chaire de zoologie (reptiles et poissons) du Muséum national d'histoire naturelle, est déclarée vacante (dernier titulaire: M. Léon Bertin, décédé).

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour adresser au directeur du Muséum national d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, à Paris, leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Ministère des affaires sociales.

Santé publique et population

Avis de vacance du poste de chef de section administrative à la direction départementale de la santé de la Réunion.

Un poste de chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la santé de la Réunion.

Les chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Contes (Alpes-Maritimes).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hospice de Contes (Alpes-Maritimes).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Alpes-Maritimes, avenue Félix-Faure, Grand Hôtel, à Nice.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Plougonven (Finistère).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium de Plougonven (Finistère) (2e vacance).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 3 décembre 1956, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de concours sur titres en vue de la nomination d'un chef de bureau à l'hôpital psychiatrique de Vauclaire (Dordogne).

Il est ouvert un concours sur titres en vue de la nomination d'un chef de bureau à l'hôpital psychiatrique de Vauclaire (Dordogne).

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, ainsi que les rédacteurs principaux et rédacteurs de ces établissements comptant au moins six ans de fonctions.

Les dossiers de candidature devront être adressés, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Vauclaire.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
Jean-Paul MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 14 février 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
365 15	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	365 10	.... ..
162 90	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2801 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8395 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8395 50
1355 ..	Autriche	100 sch.	1346 13	1336 05	1356 25	1355 ..	.... ..
701 85	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 85	701 75
5085 50	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5084 50	.... ..
987 05	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	986 90	986 80
56 05	Italie	100 lire	56 002	55 59	56 43	56 05	.... ..
4935 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4934 50	.... ..
9248 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9248 ..	9246 ..
6804 50	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6804 50	6804 ..
8039 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8040 50	8039 50
1007 ..	Égypte	1 liv ég	1003 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1226 ..	1225 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P. 530

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 121 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 7 FEVRIER 1957	AU 31 JANVIER 1957
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		32.671.000.000 »	32.671.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		33.900.000.000 »	37.300.000.000 »
Monnaies divisionnaires		13.968.630.138 »	13.834.018.580 »
Comptes courants postaux		38.790.041.252 »	46.406.305.849 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	712.427.538.476 »		
Effets escomptés sur l'étranger	342.862.109 »	1.817.873.357.343 »	1.786.575.851.957 »
Effets garantis par l'office des céréales (5)	27.413.664.254 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.077.689.292.474 »		
Effets négociables achetés en France (6)		279.459.296.968 »	270.282.080.108 »
Avances à 30 jours sur effets publics		15.281.532.000 »	17.021.828.000 »
Avances sur titres		10.522.773.155 »	11.803.136.725 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (7)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		19.356.468.949 »	52.611.589.728 »
Divers		60.651.462.974 »	54.713.015.575 »
Total		3.278.644.960.668 F	3.279.389.227.441 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.031.546.571.735 »	3.045.000.600.350 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	89.965.297 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	171.317.170 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	76.033.085.353 »	153.546.750.900 »	149.493.621.592 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	77.252.302.030 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (8)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (9)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		93.035.198.754 »	84.378.485.220 »
Total		3.278.644.960.668 F	3.279.389.227.441 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(6) (Décret du 17 juin 1938).

(7) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(8) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIÉTÉ ANONYME ANDRÉ CITROEN

AU CAPITAL DE 12 MILLIARDS 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 117 A 167, QUAI DE JAVEL, A PARIS (15e)

R. C. : Seine n° 54-B 9455.

Obligations 5 1/2 0/0 minimum, avril 1956, de 10.000 F nominal.

ECHÉANCE DU 15 AVRIL 1957

Premier amortissement de 16.000 obligations.

Conformément aux conditions de l'émission, cet amortissement a été effectué comme suit :

5.333 obligations par rachats en Bourse ;
10.667 obligations par tirage au sort effectué le 5 février 1957.

NUMÉROS EXTRÊMES de la série sortie au tirage.	ANNÉE de remboursement.
381.225 à 392.091	1957

Dans cette numération sont compris 200 numéros d'obligations rachetées en Bourse.

Les obligations désignées par le sort seront remboursables à 10.000 F le 15 avril 1957, coupon n° 2 (échéance 15 avril 1958) attaché.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 20 octobre* 1956.)

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

CHARGEURS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 6680.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930.

Conformément au tableau d'amortissement établi lors de l'émission, le solde des titres de l'emprunt 4 1/2 0/0 1930 non encore amortis, soit 3.752 obligations, viendra en totalité à l'amortissement le 15 avril 1957.

Le remboursement de ces 3.752 obligations sera effectué à partir du 15 avril 1957 au prix, net d'impôt, de 1.001 F (correspondant à leur montant nominal de 1.000 F augmenté de la fraction non réglée du coupon n° 38 arrondie au franc supérieur par application des dispositions du décret du 4 mai 1949, art. 7), contre présentation des titres dont le dernier coupon (n° 54) a été détaché le 15 octobre 1956.

Le service du remboursement sera assuré par les établissements bancaires suivants :

Crédit lyonnais ;
Société générale ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Banque transatlantique.

AVIS DIVERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

Augmentation de capital 1956.

MM. les actionnaires qui ont présenté une demande d'actions à titre éventuel et réductible sont informés que la répartition des actions qui restent disponibles après l'exercice du droit de préférence permet de leur attribuer une action nouvelle pour vingt et une actions anciennes présentées (1 pour 21).

Conformément aux conditions de l'émission, toute fraction sera négligée et l'attribution ne pourra, en aucun cas, être supérieure à la demande.

Les versements effectués à l'appui des souscriptions à titre réductible qui ne pourront être servies seront restitués aux ayants droit sans intérêt.

La délivrance des actions nouvelles aura lieu après l'accomplissement des formalités consacrant l'augmentation du capital social.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Union départementale du Pas-de-Calais du Mouvement fédéraliste européen.** But : action en faveur de la construction de la fédération des Etats-Unis d'Europe. Siège social : 34-36, boulevard Thiers, Béthune (Pas-de-Calais).

15 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Amicale des jeunes de Saint-Jean-de-Marcel.** But : intéresser et instruire les jeunes afin de les retenir au sol natal. Siège social : salle de réunions du café Marty, Saint-Jean-de-Marcel.

15 janvier 1957 Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale bouliste O. C. B. (Odet-Cascadot-Belloré).** But : pratique du jeu de boules. Siège social : 25, rue de la Providence, Troyes.

15 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Réveil nantuatien.** But : apprendre la musique à ses membres actifs, clairons, trompettes et tambours. Siège social : Maison des sports, Nantua (Ain).

15 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Coopérative scolaire du collège moderne et technique de jeunes filles de Villefranche-de-Rouergue.** But : rendre service à ses membres en leur procurant les fournitures scolaires aux meilleures conditions. Siège social : collège moderne et technique de jeunes filles de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

9 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Club sportif Cran-Annecy-Faverges.** But : pratique du football. Siège social : mairie de Faverges.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.